



NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

OPCVM de droit français

OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV

RAPPORT ANNUEL

au 30 septembre 2025

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International

Dépositaire : Caceis Bank

Commissaire aux Comptes : Deloitte & Associés



Sommaire

Page

1. Rapport de Gestion	3
a) Politique d'investissement	3
■ Politique de gestion	
b) Informations sur l'OPC	11
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)	
■ Réglementation SFTR	
■ Accès à la documentation	
c) Informations sur les risques	18
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	19
2. Engagements de gouvernance et compliance	20
3. Frais et Fiscalité	39
4. Certification du Commissaire aux comptes	40
5. Comptes de l'exercice	45
6. Annexe(s)	83



1. Rapport de Gestion

a) Politique d'investissement

■ Politique de gestion

Environnement macro-économique

L'économie mondiale s'est révélée plus résiliente qu'attendu face à la nette hausse des tarifs douaniers américains vis-à-vis de l'ensemble des partenaires commerciaux. Cela a notamment résulté d'achats par anticipation mais aussi de la réduction de l'incertitude liée à la signature d'accords commerciaux. Après avoir amorcé un cycle de baisses de taux en 2024, les politiques monétaires ont divergé de part et d'autre de l'Atlantique en 2025. La Fed a opté pour le statu quo, en raison des craintes d'inflation plus élevée du fait des droits de douane, avant de baisser ses taux en septembre 2025, alors que la BCE a poursuivi ses baisses de taux jusqu'en juin 2025.

La croissance américaine est restée relativement résiliente sur l'année écoulée. Le profil du PIB a toutefois été heurté en raison des achats par anticipation réalisés au 1er trimestre 2025, avant le relèvement des tarifs douaniers. Cela s'est traduit par une forte hausse des importations en début d'année, ce qui a généré une contraction du PIB de 0,6% en rythme annualisé au 1er trimestre, avant un rebond au second trimestre (+3,8%). La faiblesse de la consommation des ménages au 1er trimestre 2025 s'est révélée passagère, en dépit de la baisse de leur confiance et du net ralentissement du marché de l'emploi à partir du mois de mai.

Après une timide reprise en 2024, liée aux gains de pouvoir d'achat et à l'assouplissement monétaire de la BCE, la croissance de la zone euro a été affectée par l'incertitude liée aux politiques de Donald Trump. Au 1er trimestre 2025, la croissance est ressortie bien meilleure qu'attendu : + 0,6%, en raison de l'effet miroir de la forte hausse des importations américaines. Les exportations de biens de la zone euro vers les Etats-Unis ont fortement augmenté en anticipation de la hausse des tarifs douaniers. La hausse a été spectaculaire pour les exportations de produits pharmaceutiques irlandais, potentiellement visés par de futurs tarifs. La demande interne s'est également révélée solide, cela a particulièrement concerné l'investissement et dans une moindre mesure la consommation des ménages. Par la suite, la croissance a ralenti : +0,1% au T2 et +0,2% au T3. L'incertitude sur les tarifs douaniers américains s'est quelque peu réduite avec la signature d'un accord commercial, le 27 juillet, instaurant des tarifs douaniers de 15% vis-à-vis de la plupart des biens exportés vers les Etats-Unis, à l'exception des avions, certains produits chimiques, médicaments et ressources naturelles. La croissance est restée plus dynamique dans les pays périphériques, surtout en Espagne, alors que l'Allemagne est restée pénalisée par son industrie et que la croissance française a continué de pâtir de l'incertitude politique et budgétaire. La croissance française a pourtant été plus forte que prévu au T3 (0,5%) en raison d'une nette hausse des exportations (liée à l'aéronautique).

Face au revirement brutal des Etats-Unis vis-à-vis de ses alliés sur le plan de l'Otan, de l'Ukraine et leur rapprochement avec la Russie, l'Europe doit agir rapidement pour assurer sa propre sécurité et continuer de soutenir l'Ukraine. La Commission européenne a ainsi proposé un plan de 800 Mds d'euros, reposant essentiellement sur les dépenses des Etats membres, et l'Allemagne a annoncé une réforme du frein à la dette concernant les dépenses militaires ainsi qu'un fonds d'infrastructures de 500 Mds d'euros. Cela constitue un changement de politique majeur pour l'Allemagne. La forte hausse de l'investissement public va soutenir la croissance germanique et profiter à l'ensemble des pays de la zone euro



1. Rapport de Gestion

compte tenu de l'importance des échanges intra-zone. Les pays européens se sont également engagés vis-à-vis de l'OTAN à augmenter significativement leurs dépenses en matière de défense et de sécurité pour les porter à 5% du PIB d'ici 2035 contre une cible de 2% auparavant.

Après un fort processus de désinflation qui s'est amorcé début 2023, l'inflation en zone euro est revenue proche de la cible de 2% suivie par la BCE. Elle s'est établie à 2,2% en septembre 2025. L'inflation dans les services est restée toutefois soutenue (3,2%), reflet de la persistance de tensions salariales, ce qui s'est traduit par une inflation sous-jacente de 2,4%. Aux Etats-Unis, la mesure préférée d'inflation de la Fed (le déflateur des dépenses de consommation) s'est établie à 2,7% en août 2025 et à 2,9% pour l'inflation sous-jacente. Elle reste ainsi encore supérieure à la cible de 2% suivie par la Banque centrale. L'inflation mesurée par l'IPC s'est quant à elle établie à 3% en septembre, tout comme l'inflation sous-jacente.

Après avoir commencé un cycle de baisse de taux en 2024, les politiques monétaires de la Fed et de la BCE ont divergé en 2025.

Après avoir laissé ses taux inchangés au niveau de [5,25% ; 5,50%] depuis juillet 2023, la Fédérale Reserve (Fed) a commencé fort son cycle de baisse de taux avec une réduction de 50 points de base (pb) de ses taux directeurs, la première depuis mars 2020, le 18 septembre 2024. Cette « recalibration » visant à rendre la politique monétaire moins restrictive a été motivée par les progrès significatifs réalisés en matière d'inflation dans un contexte de ralentissement du marché de l'emploi. Rassurée sur l'inflation, la Fed s'est focalisée sur son 2e mandat : celui d'un emploi maximal pour éviter un ralentissement trop marqué de celui-ci. Elle a de nouveau baissé ses taux de 25 points de base, le 7 novembre puis le 18 décembre 2024, pour ramener le taux des Fed funds dans la fourchette [4,25% ; 4,50%]. La Banque centrale a par ailleurs réduit le rythme de contraction de son bilan à partir du mois de juin 2024 (de 60 Mds de \$ par mois contre 95 Mds précédemment) puis à nouveau en mai 2025 (de 40 Mds de \$ par mois).

En janvier 2025, la Fed a opté pour le statu quo jugeant qu'elle était bien positionnée pour attendre d'avoir davantage de visibilité sur l'impact des politiques menées par la Maison Blanche. La Banque centrale se trouve dans une position inconfortable : la hausse de l'incertitude liée aux politiques menées par Donald Trump augmente le risque d'un taux de chômage plus élevé tout comme celui d'une inflation plus forte. Le rapport de l'emploi du mois de juillet, révélant un fort ralentissement des créations d'emplois au cours des 3 mois précédents, a convaincu la Fed de la nécessité de renouer avec les baisses de taux, après un statu quo de 9 mois. Elle les a baissés de 25 points de base, le 17 septembre, pour ramener le taux des Fed funds dans la fourchette [4,00 – 4,25%]. Les risques sur l'inflation sont restés orientés à la hausse mais l'impact des tarifs douaniers est jugé comme devant être transitoire. Les membres du comité de politique monétaire ont anticipé en moyenne encore 2 baisses de taux d'ici la fin de l'année (contre une seule lors de la réunion du mois de juin) puis une baisse des taux en 2026 et 2027.

Le recul du taux d'inflation, de plus de 2,5 points de pourcentage par rapport à septembre 2023, et l'amélioration des perspectives d'inflation ont amené la BCE à réduire ses taux à partir du mois de juin 2024 et ceci à 8 reprises, pour un total de 200 points de base. Le taux de dépôt a ainsi été ramené à 2% en juin 2025, contre un pic historique de 4% entre septembre et mai 2023. La Banque centrale a continué dans le même temps la réduction de la taille de son bilan à travers les remboursements des TLTRO, la fin des réinvestissements des tombées dans le cadre de l'APP et le réinvestissement partiel des tombées du PEPP à partir du mois de juillet 2024 (au rythme de 7,5 Mds d'euros en moyenne par mois) pour y mettre un terme fin 2024. En juillet et septembre 2025, la BCE a décidé de laisser ses taux inchangés. Christine Lagarde



1. Rapport de Gestion

a indiqué que le processus de désinflation était terminé et que la BCE se trouvait dans « une bonne situation » en raison de la résilience de la croissance, d'un marché du travail solide et d'une inflation comme devant rester proche de la cible de 2% à moyen terme. Les risques sur la croissance ont en outre été jugés plus équilibrés à la suite de l'accord commercial signé avec les Etats-Unis même si ce dernier ne permet pas de lever toutes les incertitudes.

Marchés obligataires souverains

Des tensions se sont exercées sur les marchés obligataires souverains au cours de l'année.

A partir d'octobre 2024, les taux obligataires se sont tendus en raison d'une croissance et d'une inflation américaine plus forte que prévu, réduisant les perspectives de réduction de taux de la part de la Fed. Ces tensions ont significativement augmenté sur les deux derniers mois de l'année 2024 à la suite de la victoire de Donald Trump aux élections présidentielles du 6 novembre. Les craintes de relèvement des tarifs douaniers, d'expulsions de travailleurs immigrés illégaux et la perspective de baisse d'impôts massives pour les entreprises ont généré des inquiétudes sur les finances publiques et une hausse des anticipations d'inflation. Le taux 10 ans américain a ainsi augmenté de près de 80 pb au 4ème trimestre pour clôturer à 4,6%, le 31 décembre. Ces tensions se sont propagées aux taux européens dans une plus faible ampleur : le taux 10 ans allemand a augmenté de 24 pb et le 10 ans français de 28 pb sur les 3 derniers mois de l'année 2024.

Après avoir atteint un plus haut de l'année écoulée à 4,8%, le 14 janvier 2025, le taux 10 ans américain s'est détendu. La politique chaotique menée par Donald Trump a généré des craintes sur la croissance américaine. Cela a contrasté avec les tensions qui se sont exercées sur les taux longs européens au début du mois de mars à la suite de l'annonce d'une réforme du frein à la dette en Allemagne, pour financer la hausse des dépenses militaires, et du plan d'infrastructures de 500 Mds d'euros. Le taux 10 ans allemand s'est ainsi tendu de 30 pb sur l'annonce, entre le 4 et le 5 mars, pour s'établir à 2,80%, en anticipation de plus importantes émissions du gouvernement allemand pour financer ces dépenses.

A partir du 2 avril, les marchés ont été très volatils. Cela a été initié par le « liberation day » et l'annonce de tarifs « réciproques » par Donald Trump sur les exportations de la quasi-totalité des partenaires commerciaux des Etats-Unis. Ils se sont révélés beaucoup plus élevés qu'attendu ce qui a généré de fortes tensions sur les taux longs américains. Les Etats-Unis n'étant plus perçus comme un partenaire fiable ni sur le plan commercial, ni sur le plan de la défense, les investisseurs se sont désengagés des actifs américains et notamment du dollar. Entre le 4 et le 11 avril, le taux 10 ans américain s'est ainsi tendu de 50 pb, pour revenir à 4,49%, et le 30 ans a dépassé les 5% au cours de la journée du 9 avril. Cela a conduit Donald Trump à faire machine arrière en ramenant les tarifs à 10% et en adoptant une trêve de 90 jours concernant les tarifs réciproques. Cela a permis une détente des taux américains. Les taux longs européens ont servi de valeurs refuges durant cette période. La courbe des taux américaine s'est pentifiée sur le 2ème trimestre 2025 en raison de la « grande et belle loi » budgétaire de Donald Trump qui devrait se traduire par 3 400 milliards de \$ de déficit supplémentaire sur les 10 prochaines années, selon le CBO (Congressional Budget Office). Cette perspective s'est traduite par des tensions sur les taux longs, particulièrement sur le 30 ans, et une dégradation de la note de crédit des Etats-Unis par Moody's, le 16 mai, pour la passer de Aaa à Aa1.

Après une relative stabilité, les taux se sont de nouveau détendus en août et septembre 2025 en raison de l'anticipation de baisses de taux de la Fed pour faire face au net ralentissement du marché de l'emploi américain.



1. Rapport de Gestion

Au total, sur l'ensemble de l'année écoulée, le taux 10 ans américain a augmenté de près de 40 pb pour clôturer à 4,15%, le 30 septembre 2025. Le taux 10 ans allemand s'est tendu de près de 60 pb, pour clôturer à 2,71%, tout comme le taux 10 ans français qui a terminé à 3,53%.

En zone euro, les spreads des pays périphériques se sont nettement resserrés en raison des progrès réalisés sur le plan des finances publiques, d'une croissance plus dynamique (sauf en Italie) et des tensions qui se sont exercées sur les taux allemands. Le spread italien s'est ainsi resserré de 50 pb sur l'année, les spreads espagnol et grec de près de 30 pb. Cela a fortement contrasté avec le spread français qui a clôturé à 82 pb, le 30 septembre 2025, inchangé par rapport à il y a un an (+ 3 pb) et à égalité avec le spread italien. Les tensions sur les taux français ont reflété l'incertitude politique persistante depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, le 9 juin 2024, et la nomination de trois Premiers ministres depuis lors : M. Barnier, F. Bayrou et S. Lecornu. L'Assemblée nationale très divisée limite grandement la capacité du gouvernement à adopter les mesures de consolidation budgétaire nécessaires pour réduire le déficit public qui se révèle être le plus important des pays de la zone euro : 5,8% du PIB en 2024 et 5,4% prévu en 2025. Cela a conduit l'agence de notation Fitch à dégrader la note de la France, le 12 septembre 2025, pour la passer de AA- à A+.

Marchés actions

Les marchés actions se sont inscrits en hausse sur l'année écoulée en dépit des craintes pesant sur la croissance mondiale du fait des politiques chaotiques de Donald Trump.

De novembre à décembre 2024, les marchés actions ont suivi des évolutions divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. L'élection de Donald Trump a profité aux marchés américains, les investisseurs anticipant des baisses d'impôts massives pour les entreprises et une dérégulation bancaire. Ils ont fait fi des risques à la hausse sur l'inflation liés à la menace de relèvement des tarifs douaniers et à l'expulsion des migrants illégaux. Les marchés européens ont en revanche réagi à l'opposé en raison des inquiétudes liées à la hausse des droits de douane américains. En France se sont ajoutées les craintes d'instabilité politique à la suite de la motion de censure à l'encontre de Michel Barnier, le 4 décembre, suivie de la nomination de François Bayrou.

Les marchés actions ont commencé l'année 2025 en nette hausse, portés par le retour de Donald Trump à la Maison Blanche, perçu comme favorable à la croissance américaine. Ils ont été également rassurés par le fait qu'il n'annonce pas immédiatement de relèvement des tarifs douaniers. Cela n'a pas duré... A partir de février, ils ont évolué au grès des annonces des droits de douane (Chine, Mexique, Canada, auto, acier et aluminium) avant de connaître un choc brutal, le 2 avril, lors du « Liberation day ». L'annonce de tarifs réciproques bien plus élevés qu'anticipé a généré une véritable onde de choc sur les marchés financiers et en particulier sur les marchés actions. Entre le 2 et le 8 avril, l'indice S&P a perdu 12,1% et l'Eurostoxx 50 a baissé de 9%. Les marchés se sont vite repris avec l'annonce de la trêve de 90 jours. L'indice S&P 500 a ainsi retrouvé dès le 2 mai, les niveaux qui prévalaient avant le « liberation day » et l'Eurostoxx 50 dès le 9 mai.



1. Rapport de Gestion

Par la suite, les marchés actions européens ont évolué dans une bande assez large alors que les marchés américains ont continué leur progression en raison d'une croissance qui est restée résiliente, tirée notamment par l'investissement dans l'IA, de l'annonce d'une trêve commerciale entre les Etats-Unis et la Chine et de la signature d'accords commerciaux avec certains pays, comme le Japon et l'Europe, instaurant un relèvement des droits de douane américains moins important qu'initialement craint. Les marchés américains ont également continué d'être portés par la thématique de l'IA puis la perspective de baisses de taux de la Fed. Le marché japonais a suivi le marché américain et l'a surpassé en septembre 2025 en progressant de 5,2% sur le mois. La perspective de la nomination de Sanae Takaichi comme Première ministre a été saluée par les indices boursiers nippons, celle-ci étant anticipée comme pouvant s'inspirer des politiques menées par Shinzo Abe au travers d'une hausse massive des dépenses publiques et d'une politique monétaire accommodante, alors que l'inflation est supérieure à la cible suivie par la BoJ.

Au total, sur l'ensemble de l'année écoulée, l'indice S&P 500 a progressé de 16,1%, porté par les performances des « 7 magnifiques », les géants de la « tech » américaine, puis le retour des baisses de taux de la Fed. Exprimée en euros, la performance de l'indice S&P est plus réduite (10,2%) en raison de la dépréciation du dollar par rapport à la monnaie unique. Cela a reflété la défiance des investisseurs vis-à-vis de l'économie américaine avec le retour de Donald Trump à la Maison Blanche. Le Nikkei a augmenté de 18,5% sur l'année (9% en euros) et l'Eurostoxx 50 de 10,6%. Si le CAC 40 n'a progressé que de 3,4%, du fait des craintes politiques et budgétaires, en Allemagne, l'indice DAX 30 s'est envolé de 23,6%, porté par l'annonce du plan d'infrastructure allemand et la réforme du frein à la dette.

Evolution des taux monétaires

Dans le contexte décrit ci-dessus, la moyenne du taux au jour le jour ou ESTR s'est établie à +2.502% sur l'exercice. En effet, il est passé de +3.410% à +1.916% entre fin septembre 2024 et fin septembre 2025.

En ce qui concerne l'évolution des spreads de crédit des émetteurs du secteur privé de la zone euro, l'indice iTraxx Europe 5 ans Corporate IG «générique», représentatif de la moyenne des spreads de crédit à 5 ans de 125 émetteurs corporates européens « investment grade », aura globalement baissé pendant la période sous revue passant de +59bps fin septembre 2024 à +56bps fin septembre 2025. Il se situe donc toujours en dessous de son niveau prévalant le 23 février 2022, veille de l'entrée des troupes russes en Ukraine, à +71bps. On peut toutefois distinguer trois périodes distinctes dans l'évolution de cet indice. Une 1ère période allant de fin septembre 2024 à tout début avril 2025, veille du «Libération Day», marquée par l'annonce par D. Trump de l'instauration de droits de douane élevés frappant les importations en provenance de l'ensemble du monde sauf négociations bilatérales immédiates mettant fin au régime de libre-échange prévalant jusque-là. Au cours de cette période, les niveaux de l'indice auront peu varié. Une 2ème période allant du 2 avril à mi-mai 2025, a été marquée par une forte hausse de l'indice en réaction à l'annonce de guerre des tarifs douaniers ayant atteint un plus haut le 9 avril de +85bps suite aux anticipations d'un brusque ralentissement de la croissance mondiale conséquences de l'annonce de hausse des tarifs douaniers s'étant traduites par une brusque chute des marchés actions mondiaux entraînant les spreads de crédit à la hausse. Face à cette débâcle des marchés risqués, D. Trump ayant finalement accordé des délais pour parvenir à des accords négociés, une 3ème période s'est ouverte de début mai à fin septembre marquée par un retour de l'indice sur ses niveaux prévalant avant les annonces du «Libération Day».



1. Rapport de Gestion

Politique de gestion

Au cours de l'exercice, le fonds Ostrum SRI Cash A1P1 est devenu Ostrum Euro Liquidity LVNAV à l'occasion de son changement de catégorie monétaire le 20 juin 2025. Il a ainsi basculé de la catégorie des fonds monétaires VNAV (Variable Net Asset Value) à la catégorie des fonds monétaires LVNAV (Low Volatility Net Asset Value). Cette évolution implique plusieurs changements parmi lesquels on peut noter les deux principaux :

- 1- Une augmentation des ratios réglementaires de liquidité à respecter : le ratio de liquidité journalière passe d'un minimum de 7.5% à 10% de l'actif net. Le ratio de liquidité hebdomadaire passe, quant à lui, d'un minimum de 15.0% à 30.0% de l'actif net.
- 2- Sous certaines conditions, le fonds peut valoriser une partie des actifs du fonds en suivant la méthode du cout amorti (par opposition au prix de marché).

Conformément à la stratégie de gestion du fonds, tous les investissements demeurent réalisés sur des émetteurs bénéficiant d'une notation de crédit court terme au minimum F1 (Fitch), A-1 (S&P) ou P-1 (Moody's) et leur durée de vie résiduelle maximum à l'acquisition est de 397 jours.

La sélection des titres a continué de s'opérer à partir d'une liste restreinte d'émetteurs de premier plan perçus comme les plus solides. En fin d'exercice, les émetteurs notés A-1+ et A-1 (ou équivalent) représentent respectivement 45.8% et 30.9% de l'actif (contre 39.5% et 43.7% en fin d'exercice précédent).

Tout au long de l'exercice, les investissements ont porté majoritairement sur des titres émis par de grands établissements financiers, banques de détail, assurances, et autres services financiers, soit 41.4% de l'actif en fin d'exercice (contre 40.7% en fin d'exercice précédent). De plus, le fonds détient 17.4% de son actif en titre d'Etats ou garantis d'Etat, d'agences gouvernementales et de collectivités territoriales en fin d'exercice (contre 24.9% en fin d'exercice précédent). Enfin, les titres émis par des entreprises industrielles représentent 17.9% de l'actif en fin d'exercice (contre 16.8% en fin d'exercice précédent). Le solde étant constitué de liquidités, de dépôts et de prises en pension assorties d'un call 24 heures pour 23.3% de l'actif (contre 16.8% en fin d'exercice précédent).

Une attention particulière est toujours portée à la liquidité globale du fonds. En fin d'exercice, le ratio de liquidité journalière est de 27.7% (pour un minimum réglementaire de 10%), tandis que le ratio de liquidité hebdomadaire est, quant à lui, de 44.0% (pour un minimum règlementaire de 30%).

En fin d'exercice, la WAL du fonds s'affiche à 64 jours (contre 63 jours en fin d'exercice précédent). En fin d'exercice, la répartition des actifs par maturités était la suivante : 76.6% entre 0 et 3 mois, 20.2% entre 3 et 6 mois et enfin 3.2% entre 6 mois et 397 jours. Tandis qu'en fin d'exercice précédent, la répartition des actifs par maturités était la suivante : 77.9% entre 0 et 3 mois, 15.1% entre 3 et 6 mois, et enfin 7.1% entre 6 mois et 397 jours.

L'augmentation de l'exposition sur des titres de maturités comprises entre 3 et 6 mois a été compensé par une réduction de l'exposition sur des titres de maturités comprises entre 6 mois et 397 jours. Cet ajustement a été mis en place afin de réduire la volatilité des valeurs liquidatives induite par les titres les plus longs.



1. Rapport de Gestion

En termes d'allocation tactique, les investissements à taux fixe et révisable représentent respectivement 18.2% et 0.0% de l'actif (contre 15.3% et 0.0% en fin d'exercice précédent), tandis que le poids des investissements à taux variable se situe à 58.6% (contre 67.9% en fin d'exercice précédent). Nous noterons que l'exposition à taux fixe supérieure à 3 mois est restée quasi nulle en fin d'exercice (tout comme en fin d'exercice précédent).

En définitive, dans un contexte de normalisation de la politique monétaire de la BCE et du maintien de son taux de dépôt à 2.00% depuis juin 2025, la WAM du fonds s'affiche à 7 jours en fin d'exercice (contre 3 jours en fin d'exercice précédent). En d'autres termes, la sensibilité taux du fonds a légèrement augmenté puisque le recours aux swaps de taux sur les maturités les plus courtes a été réduit au cours du dernier exercice. Cet indicateur de sensibilité taux est cependant resté, en absolu, à un niveau faible, tout au long de l'exercice, afin de limiter l'impact de la volatilité des taux sur les valeurs liquidatives.

La valeur liquidative de la part C0 de capitalisation FR0010322438, passant de 122 441.6671€ à 125 606.7859€ a connu un taux de progression annuel net de +2.585%, soit un écart de +1.6bp par rapport au rendement du taux interbancaire européen capitalisé au jour le jour (ESTR), qui a enregistré une performance de +2.569%.

La valeur liquidative de la part D1 de distribution FR0010731463, passant de 112 783.4675€ à 111 333.3399€ a connu un taux de progression annuel net de +2.585% dividende réinvesti, soit un écart de +1.6bp par rapport au rendement du taux interbancaire européen capitalisé au jour le jour (ESTR), qui a enregistré une performance de +2.569% ; sur la période, un dividende unitaire de 4 283.26€ a été détaché le 11/12/2024 avec une mise en paiement le 13/12/2024.

La valeur liquidative de la part C1 de capitalisation FR0011034735, passant de 10 836.2383€ à 11 108.0100€ a connu un taux de progression annuel net de +2.508%, soit un écart de -6.1bp par rapport au rendement du taux interbancaire européen capitalisé au jour le jour (ESTR), qui a enregistré une performance de +2.569%.

En termes de stratégies d'investissement mises en œuvre au cours de l'exercice sous revue, la surperformance de toutes les parts du fonds (hors part C1) par rapport à leur indice de référence, l'ESTR, au cours de l'exercice 2025 a pour origine diverses sources de valeur ajoutée :

- Le fonds a investi une majorité de ses actifs sur des créances d'émetteurs du secteur financier, industriel et public (avec des critères stricts de notation crédit) dont les spreads de crédit ont été relativement attractifs sur la période en revue (moyenne de l'indice iTraxx Europe 5 ans Corporate IG «générique», représentatif de la moyenne des spreads de crédit à 5 ans de 125 émetteurs corporates européens «investment grade», de 56.8 sur l'ensemble de l'exercice).
- De plus, les spreads des opérations de prise en pension ont, eux aussi, légèrement augmenté dans un contexte de plus grande abondance des titres pouvant être postés en guise de collatéral.
- Enfin, dans une période marquée par une baisse ininterrompue des taux directeurs BCE (8 baisses consécutives de 25bps pour un total de 200bps) et par une volatilité non négligeable des courbes de taux, une politique active d'allocation taux fixes/taux variables consistant à favoriser les investissements à taux fixe sur les échéances courtes (moins de 3 mois) et à taux variable sur les échéances les plus longues (plus de 6 mois) a permis au fonds de limiter la volatilité des valeurs liquidatives.

L'encours d'Ostrum Euro Liquidity LVNAV s'établit à 1,573.2M€ à la fin de l'exercice contre 1,982.9M€ en fin d'exercice précédent, soit une baisse de 20.7%. S'agissant de l'évolution de l'encours moyen d'un exercice à l'autre, ce dernier a enregistré une baisse de 6.1% passant de 1,953.9M€ à 1,835.2M€.

La performance de la part I(C) lancée le 23/06/2025 est de 0.50% contre 0.51% pour le benchmark.



1. Rapport de Gestion

La note « AAmmf » attribuée par Fitch Ratings a été à nouveau confirmée à deux reprises au cours de l'exercice : le 24 novembre 2024, ainsi que le 30 juin 2025.

Le processus de gestion ISR sélectionne les émetteurs en adoptant une approche dite de « note moyenne », visant à surperformer l'univers d'investissement initial filtré de 25% des émetteurs les moins bien notés ESG en poids, pour chacune des deux catégories d'émetteurs :

- concernant la catégorie des « Emetteurs Privés », le score ESG était de 7.65 en fin de mois contre un minimum de référence à 7.53 (un score élevé étant meilleur). Note importante : au cours du mois de septembre 2025 le fournisseur de cette donnée ESG a opéré une inversion de l'échelle de notation (un score faible étant, auparavant, meilleur). De plus, l'intensité carbone était de 48.3 tonnes de CO2 par million d'euro de chiffre d'affaires contre un maximum de 228.5 (un nombre faible étant meilleur). Enfin, le score de politique anticorruption était de 97.4% contre un minimum de 93.7% (un score élevé étant meilleur).

- concernant la classe des « Emetteurs Assimilés Souverains », le score ESG était de 83.02 en fin de mois contre un minimum de référence à 82.74 (un score élevé étant meilleur). De plus, l'intensité carbone était de 147.8 tonnes de CO2 par million d'euro de chiffre d'affaires contre un maximum de 180.3 (un nombre faible étant meilleur). Enfin, l'indicateur de liberté de la presse était de 81.2% contre un minimum de 77.5% (un pourcentage élevé étant meilleur).

Le fonds détient toujours le Label ISR (dans sa version 3) du Ministère de l'Economie et des Finances depuis octobre 2020, délivré par EY France.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



1. Rapport de Gestion

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
KBC BANK 260225 FIX 0.0	89 993 350,49	90 000 000,00
KBC BANK 040325 FIX 0.0	89 993 350,49	90 000 000,00
KBC BANK 280225 FIX 0.0	89 993 350,49	90 000 000,00
KBC BANK 030325 FIX 0.0	89 980 054,42	90 000 000,00
KBC BANK 110425 FIX 0.0	84 994 310,10	85 000 000,00
KBC BANK 150425 FIX 0.0	84 994 310,10	85 000 000,00
KBC BANK 280525 FIX 0.0	79 995 200,29	80 000 000,00
KBC BANK 160425 FIX 0.0	79 994 644,80	80 000 000,00
KBC BANK 260325 FIX 0.0	79 994 644,80	80 000 000,00
KBC BANK 170425 FIX 0.0	79 994 644,80	80 000 000,00

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.



1. Rapport de Gestion

■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 188 617 930,00**

- o Prêts de titres : 0,00
- o Emprunt de titres : 0,00
- o Prises en pensions : 188 617 930,00
- o Mises en pensions : 0,00

• **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 616 000 000,00**

- o Change à terme : 0,00
- o Future : 0,00
- o Options : 0,00
- o Swap : 616 000 000,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
BNP ARBITRAGE PARIS	EUREX CLEARING AG
HSBC FRANCE EX CCF	
LA BANQUE POSTALE	

(*) Sauf les dérivés listés.



1. Rapport de Gestion

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	188 617 930,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	0,00
Total	188 617 930,00
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	4 817 736,95
. Autres revenus	0,00
Total des revenus	4 817 736,95
. Frais opérationnels directs	0,00
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
Total des frais	0,00

(*) Les autres revenus et autres frais correspondent à la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces qui varie en fonction des conditions de marché, et d'éventuels autres produits sur comptes financiers et charges sur dettes financières non liés aux techniques de gestion efficace.



1. Rapport de Gestion

■ Réglementation SFTR en EUR

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant	0,00				
% de l'Actif Net (*)	0,00				

(*)% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant	0,00	0,00	0,00	188 617 930,00	0,00
% de l'Actif Net	0,00	0,00	0,00	11,99	0,00

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

EUROPEAN UNION BELGIQUE	0,00			92 681 200,00	0,00
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT FRANCE	0,00			50 000 000,00	0,00
CAISSE AMORTISSEMENT DETTE SOCIALE FR FRANCE	0,00			38 938 200,00	0,00
BANQUE EUROPEENNE D INVESTISSEMENT BEI LUXEMBOURG	0,00			6 998 530,00	0,00

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

HSBC FRANCE EX CCF FRANCE	0,00	0,00	0,00	70 000 000,00	0,00
LA BANQUE POSTALE FRANCE	0,00	0,00	0,00	68 617 930,00	0,00
BNP ARBITRAGE PARIS FRANCE	0,00	0,00	0,00	50 000 000,00	0,00

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions	0,00			0,00	0,00
- Obligations	0,00			188 617 930,00	0,00
- OPC	0,00			0,00	0,00
- TCN	0,00			0,00	0,00
- Cash	0,00		0,00		0,00
Rating	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



1. Rapport de Gestion

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

Monnaie de la garantie					
Euro	0,00		0,00	188 617 930,00	0,00

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00			0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00			0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00			6 998 530,00	0,00
1 à 3 mois	0,00			0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00			0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00			88 938 200,00	0,00
Ouvertes	0,00			92 681 200,00	0,00

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00	0,00	0,00	188 617 930,00	0,00
1 à 3 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvertes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant utilisé (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres	0,00			188 617 930,00	0,00
Cash	0,00				0,00



1. Rapport de Gestion

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cash	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC	0,00	0,00	0,00	4 817 736,95	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coûts					
- OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de NIM International définie afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidité ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. En complément, la politique de collatéralisation de NIM International définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marges quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

i) Données sur la réutilisation des garanties

Les OPCVM doivent impérativement réinvestir l'intégralité de leurs garanties cash (ie. montant maximal = montant maximal utilisé = 100%), mais ne peuvent réutiliser leurs garanties titres (ie. montant maximal = montant utilisé = 0%).

Par ailleurs, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôts ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Pour les opérations réalisées par Natixis TradEx Solutions, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies sur un compte de dépôts rémunéré.

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.



1. Rapport de Gestion

I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

La société de gestion a confié à Natixis TradEx Solutions pour le compte de l'OPCVM la réalisation des opérations de prêts de titres et de mises en pension.

Les revenus de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation de Natixis TradEx Solutions ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations et est déduite des produits comptabilisés par l'OPCVM.

Les montants présentés n'intègrent pas la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces.

■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : ClientServicingAM@natixis.com



1. Rapport de Gestion

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Néant.

■ Gestion des liquidités

Néant.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



1. Rapport de Gestion

d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr-fr/site-information/regulatory-information>.

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr-fr/site-information/regulatory-information>.

■ Politique de rémunération de la société de gestion déléguée

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

I- Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs. Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés. Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un processus de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et/ou UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.



2. Engagements de gouvernance et compliance

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.



2. Engagements de gouvernance et compliance

III- Gouvernance

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation ¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
 - o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

¹ : Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2024* :	23 029 378 €
Rémunérations variables attribués au titre de 2024 :	9 317 275 €
Effectifs concernés :	284

*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2024

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2024 :	4 669 102 €	dont,
- Cadres supérieurs :	2 516 750 €	
- Membres du personnel :	2 152 352 €	
Effectifs concernés :	24	



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Politique de rémunération de la société de gestion déléguée

La présente politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. « 2. Principes généraux »), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. « Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et / ou UCITS V ») et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. « Gouvernance »).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par Natixis et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIF II »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'Ostrum Asset Management. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I.1. DEFINITION DE LA PERFORMANCE

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'Ostrum Asset Management et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et / ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et / ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs. Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'Ostrum Asset Management.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

Le mode de détermination de la rémunération variable des gérants est conforme à l'objectif de servir au mieux les intérêts des clients avec une évaluation de leur satisfaction appréciée à travers les réponses à un questionnaire. Les responsables métier complètent cette évaluation par une analyse des éléments d'appréciation communiqués par les clients et s'assurent que les gérants exercent le niveau de vigilance adapté face aux demandes du client, en s'assurant notamment qu'elles demeurent appropriées.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

I-2. COMPOSANTES DE LA REMUNERATION

I-2.1. Rémunération fixe

Ostrum Asset Management veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'Ostrum Asset Management mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et / ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'Ostrum Asset Management sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. « 2.1. Définition de la performance » ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, Ostrum Asset Management peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.



2. Engagements de gouvernance et compliance

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

Ostrum Asset Management souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'Ostrum Asset Management.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

Ostrum Asset Management s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et / ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.



2. Engagements de gouvernance et compliance

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D 'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'Ostrum Asset Management comprend les catégories de personnel, y compris la Direction Générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et / ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, Ostrum Asset Management a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction.
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille.
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne).
- Les responsables des activités de support ou administratives.
- Les autres preneurs de risques.
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des Ressources Humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'Ostrum Asset Management, en lien avec la Direction des Contrôles Permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction Générale d'Ostrum Asset Management, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de Natixis.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des Ressources Humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'Ostrum Asset Management. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé.
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1^{er} euro.
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management et du Comité des rémunérations de Natixis.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'Ostrum Asset Management.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines d'Ostrum Asset Management. La Direction des Contrôles Permanents et la Direction des Risques d'Ostrum Asset Management ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des Contrôles Permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des Risques. Cette dernière est aussi chargée de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est validée par le Conseil d'administration d'Ostrum Asset Management, dans son rôle de fonction de surveillance.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management.

Le Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management est établi et agit en conformité avec la réglementation² :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, et sont donc indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
 - o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La Direction Générale de Natixis Investment Managers soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction Générale de Natixis, qui remonte en dernier lieu au Comité des Rémunérations de Natixis avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des Rémunérations de Natixis, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, sont externes au Groupe Natixis et sont donc totalement indépendants³.

La rémunération du Directeur Général d'Ostrum Asset Management est proposée par la Direction Générale de Natixis Investment Managers et de Natixis, puis présentée au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management et enfin à celui de Natixis.

² Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations d'OSTRUM AM, voir le Règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations.

³ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de Natixis, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les rémunérations des Directeurs des Risques et de la Conformité d'Ostrum Asset Management sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières Risques et Conformité, par les Directeurs des Risques et de la Conformité de Natixis Investment Managers. Elles sont ensuite soumises au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management puis à celui de Natixis.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des Rémunérations établi au niveau d'Ostrum Asset Management et / ou par le Comité des Rémunérations de Natixis.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. Ostrum Asset Management se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de Natixis.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de Natixis Investment Managers.

Quand Ostrum Asset Management délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2024* :	23 640 216 €
Rémunérations variables attribués au titre de 2024 :	13 379 850 €
Effectifs concernés :	252

*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2024

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2024 :	20 671 116 €	dont,
- Cadres supérieurs :	3 537 000 €	
- Membres du personnel :	17 134 116 €	
Effectifs concernés :	102	



3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet : <http://www.im.natixis.com>.

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.

■ Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(D)

	Net global	Devise	Net unitaire	Devise
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	230 438,87	EUR	2 526,26	EUR
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	25 841,89	EUR	283,30	EUR
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	0,00		0,00	
Total	256 280,76	EUR	2 809,56	EUR



4. Rapport du Commissaire aux comptes

OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV (EX OSTRUM CAH A1P1)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV (EX OSTRUM CAH A1P1),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV (EX OSTRUM CAH A1P1) constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Virginie Gaitte

Virginie GAITTE



5. Comptes de l'exercice

■ Comptes annuels

Bilan Actif au 30/09/2025 en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Immobilisations corporelles nettes	0,00	0,00
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)	0,00	0,00
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00	0,00
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	70 982 202,39	30 377 983,67
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	40 650 536,62	30 377 983,67
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	30 331 665,77	0,00
Titres de créances (D)	1 135 971 537,83	1 619 688 583,58
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé	1 135 971 537,83	1 619 688 583,58
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	0,00	0,00
OPCVM	0,00	0,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	0,00
Dépôts (F)	30 001 608,33	0,00
Instrument financiers à terme (G)	155 374,17	22 353,51
Opérations temporaires sur titres (H)	188 790 044,04	165 505 128,69
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	188 790 044,04	165 505 128,69
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Prêts (I) (*)	0,00	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	1 425 900 766,76	1 815 594 049,45
Créances et comptes d'ajustement actifs	588 031,54	776 609,06
Comptes financiers	147 112 616,03	167 588 516,60
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	147 700 647,57	168 365 125,66
Total de l'actif I+II	1 573 601 414,33	1 983 959 175,11

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.



5. Comptes de l'exercice

Bilan Passif au 30/09/2025 en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Capitaux propres :		
Capital	1 551 042 827,43	1 907 594 043,78
Report à nouveau sur revenu net	0,92	0,69
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	0,00	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice	22 108 126,52	75 281 193,47
Capitaux propres I	1 573 150 954,87	1 982 875 237,94
Passifs de financement II (*)	0,00	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	1 573 150 954,87	1 982 875 237,94
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (B)	13 771,43	307 206,28
Emprunts (C) (*)	0,00	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	13 771,43	307 206,28
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	436 688,03	776 730,89
Concours bancaires	0,00	0,00
Sous-total autres passifs IV	436 688,03	776 730,89
Total Passifs : I+II+III+IV	1 573 601 414,33	1 983 959 175,11

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.



5. Comptes de l'exercice

Compte de résultat au 30/09/2025 en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières :		
Produits sur actions	0,00	0,00
Produits sur obligations	1 049 942,42	893 027,45
Produits sur titres de créances	39 024 281,46	62 951 515,02
Produits sur parts d'OPC	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	-1 426 581,37	646 108,80
Produits sur opérations temporaires sur titres	4 817 740,95	6 737 788,10
Produits sur prêts et créances	0,00	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	68 622,24	0,00
Autres produits financiers	4 124 511,85	6 063 732,48
Sous-total produits sur opérations financières	47 658 517,55	77 292 171,85
Charges sur opérations financières :		
Charges sur opérations financières	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	1 049 448,99	-148 434,94
Charges sur opérations temporaires sur titres	-4,05	0,00
Charges sur emprunts	0,00	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00	0,00
Autres charges financières	-23 707,50	-21 467,90
Sous-total charges sur opérations financières	1 025 737,44	-169 902,84
Total revenus financiers nets (A)	48 684 254,99	77 122 269,01
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-1 854 860,05	-1 874 088,56
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-1 854 860,05	-1 874 088,56
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	46 829 394,94	75 248 180,45
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-24 896 191,42	-328 876,25
Sous-total revenus nets I = (C+D)	21 933 203,52	74 919 304,20
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus ou moins-values réalisées	668 339,49	394 307,10
Frais de transactions externes et frais de cession	-136 394,31	-119 211,43
Frais de recherche	0,00	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	531 945,18	275 095,67
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	-332 067,43	15 127,70
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	199 877,75	290 223,37



5. Comptes de l'exercice

Compte de résultat au 30/09/2025 en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	-2 243,04	66 864,69
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	-2 243,04	66 864,69
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-22 711,71	4 801,21
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	-24 954,75	71 665,90
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values latentes nettes versés au titre de l'exercice (L)	0,00	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	22 108 126,52	75 281 193,47

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.



5. Comptes de l'exercice

■ Comptes annuels - Annexes comptables

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de l'OPCVM est d'obtenir une performance égale à celle de l'€STR capitalisé (taux au jour le jour du marché interbancaire en euro), en intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) qui vise à sélectionner des valeurs respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale/sociétale et de gouvernance (ESG), après déduction des frais fixes de fonctionnement et de gestion applicables à chaque catégorie de parts de l'OPCVM.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.



5. Comptes de l'exercice

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Actif net Global en EUR	1 532 048 909,89	2 065 215 784,07	1 821 324 275,13	1 982 875 237,94	1 573 150 954,87
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(C) en EUR					
Actif net	1 503 199 734,77	2 031 230 308,16	1 748 179 033,73	1 845 382 769,22	586 682 994,92
Nombre de titres	13 029,2811	17 689,0928	14 841,0833	15 071,5260	4 670,7906
Valeur liquidative unitaire	115 370,8883	114 829,5354	117 793,2229	122 441,6671	125 606,7859
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-697,13	-556,98	-19,93	17,92	38,28
Capitalisation unitaire sur revenu	13,72	-90,63	3 016,03	4 626,09	3 127,03
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(D) en EUR					
Actif net	8 373 764,86	14 301 038,25	12 344 470,55	11 229 105,49	10 155 537,80
Nombre de titres	76,7856	131,7712	110,8814	99,5634	91,2174
Valeur liquidative unitaire	109 053,8442	108 529,3163	111 330,3994	112 783,4675	111 333,3399
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-660,21	-526,32	-18,83	16,68	33,84
Distribution unitaire sur revenu	12,86	0,00	2 850,95	4 283,26	2 809,56
Crédit d'impôt unitaire (1)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000 (1)
Capitalisation unitaire sur revenu	0,00	-85,69	0,00	0,00	0,00
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV R en EUR					
Actif net	20 475 410,26	19 684 437,66	60 800 770,85	126 263 363,23	91 917 443,48
Nombre de titres	2 005,3356	1 936,9575	5 832,2948	11 651,9552	8 274,8769
Valeur liquidative unitaire	10 210,47	10 162,55	10 424,84	10 836,23	11 108,01
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-61,69	-49,28	-1,76	1,58	3,38
Capitalisation unitaire sur revenu	1,21	-8,02	267,04	409,41	267,49



5. Comptes de l'exercice

	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV SI en EUR					
Actif net	0,00	0,00	0,00	0,00	884 394 978,67
Nombre de titres	0,00	0,00	0,00	0,00	3 518,2803
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	251 371,38
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	-2,85
Capitalisation unitaire sur revenu	0,00	0,00	0,00	0,00	1 380,70

(1) Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution conformément aux dispositions fiscales en vigueur.



5. Comptes de l'exercice

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins values latentes ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dispositions spécifiques relatives au calcul de la valeur liquidative des fonds monétaires à valeur liquidative à faible volatilité ou « LVNAV » :

Mode de calcul classique de la VL d'un FCP monétaire :

Le FCP calcule la valeur liquidative par part comme étant égale à la différence entre la somme de tous les actifs du FCP et la somme de tous ses passifs valorisés au prix du marché ou par référence à un modèle, divisé par le nombre de parts en circulation de ce fonds.

Mode de calcul dérogatoire :

Par dérogation à ce mode de calcul classique, et conformément au Règlement (UE) 2017/11/31, les actifs du portefeuille assortis d'une échéance résiduelle de 75 jours maximum peuvent être valorisés selon la méthode du coût amorti.

Cette méthode du coût amorti n'est utilisée que si le prix de l'actif du portefeuille ne s'écarte pas de plus de 10 points de base du prix de cet actif tel qu'il aurait été calculé si on avait appliqué la méthode du prix du marché.

Si cet écart de plus de 10 points de base est observé, le prix de cet actif est calculé conformément au mode de calcul classique tel que défini ci-dessus.

Ce mode de calcul fait l'objet d'un contrôle quotidien.



5. Comptes de l'exercice

En cas du non-respect de ce seuil, la valorisation de ces actifs passera en valorisation de marché ou par référence à un modèle. Un contrôle sur la valeur liquidative vérifie que celle-ci ne s'écarte pas de plus de vingt points de base d'une valeur liquidative théorique calculée uniquement avec des valorisations de marché ou par référence à un modèle. En cas de non-respect de ce contrôle, la valeur liquidative repose sur la valorisation des actifs au prix de marché ou par référence à un modèle.

La valeur liquidative est arrondie au point de base le plus proche ou son équivalent lorsque la valeur liquidative est exprimée dans une unité monétaire.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisées au cours d'ouverture du jour appelé J des marchés soit en fonction de zone d'appartenance du marché :

- Zone Asie : cours de clôture J des marchés
- Zone Europe : cours d'ouverture J
- Zone Amérique : cours de clôture (J-1).

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours d'ouverture communiqués par différents prestataires de services financiers.

Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres instruments du marché monétaire à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur)



5. Comptes de l'exercice

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés pour le calcul de la valeur liquidative du jour (J) :

- Zone Asie : au cours de compensation du jour
- Zone Europe : au cours d'ouverture du jour (J)
- Zone Amérique : au cours de compensation de (J-1).

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.



5. Comptes de l'exercice

Exposition des positions Hors-Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Exposition directe aux marchés de crédit : principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC (tableau C1f.) :

Tous les éléments du portefeuille de l'OPC exposés directement aux marchés de crédit sont repris dans ce tableau.

Pour chaque élément, les diverses notations sont récupérées : note de l'émission et/ou de de l'émetteur, note long terme et/ou court terme.

Ces notes sont récupérées sur 3 agences de notation.

Les règles de détermination de la note retenue sont alors :

1^{er} niveau : s'il existe une note pour l'émission, celle-ci est retenue au détriment de la note de l'émetteur.

2^{ème} niveau : la note Long Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation.

S'il n'existe pas de note long terme, la note Court Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation.

Si aucune note n'est disponible l'élément sera considéré comme « Non noté ».

Enfin selon la note retenue la catégorisation de l'élément est réalisé en fonction des standards de marchés définissant les notions « Investissement Grade » et « Non Investment Grade ».

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.



5. Comptes de l'exercice

PARTS IC, ID et SI

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière TTC	Actif net hors OPCVM/FIA de Natixis Investment Managers	0,12% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

PART R

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Part r Taux barème
Frais de gestion financière TTC	Actif net hors OPCVM/FIA de Natixis Investment Managers	0,4186% TTC, Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.



5. Comptes de l'exercice

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément à la réglementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV SI	Capitalisation	Capitalisation
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(C)	Capitalisation	Capitalisation
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(D)	Distribution	Capitalisation
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV R	Capitalisation	Capitalisation



5. Comptes de l'exercice

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Capitaux propres début d'exercice	1 982 875 237,94	1 821 324 275,13
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	5 522 747 867,54	3 885 271 797,37
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-5 975 716 374,21	-3 798 927 542,27
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	46 829 394,94	75 248 180,45
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	531 945,18	275 095,67
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	-2 243,04	66 864,69
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-4 114 873,48	-383 433,10
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	1 573 150 954,87	1 982 875 237,94

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.



5. Comptes de l'exercice

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(C)		
Parts souscrites durant l'exercice	33 609,3486	4 171 847 048,42
Parts rachetées durant l'exercice	-44 010,0840	-5 468 748 513,11
Solde net des souscriptions/rachats	-10 400,7354	-1 296 901 464,69
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	4 670,7906	
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(D)		
Parts souscrites durant l'exercice	965,9068	108 928 729,54
Parts rachetées durant l'exercice	-974,2528	-107 828 190,55
Solde net des souscriptions/rachats	-8,3460	1 100 538,99
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	91,2174	
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV R		
Parts souscrites durant l'exercice	29 129,2081	319 972 089,58
Parts rachetées durant l'exercice	-32 506,2864	-356 579 804,97
Solde net des souscriptions/rachats	-3 377,0783	-36 607 715,39
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	8 274,8769	
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV SI		
Parts souscrites durant l'exercice	3 688,0000	922 000 000,00
Parts rachetées durant l'exercice	-169,7197	-42 559 865,58
Solde net des souscriptions/rachats	3 518,2803	879 440 134,42
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	3 518,2803	



5. Comptes de l'exercice

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(C)	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(D)	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV R	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV SI	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(C) FR0010322438	Capitalisation	Capitalisation	EUR	586 682 994,92	4 670,7906	125 606,7859
OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(D) FR0010731463	Distribution	Capitalisation	EUR	10 155 537,80	91,2174	111 333,3399
OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV R FR0011034735	Capitalisation	Capitalisation	EUR	91 917 443,48	8 274,8769	11 108,01
OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV SI FR001400XZ22	Capitalisation	Capitalisation	EUR	884 394 978,67	3 518,2803	251 371,38



5. Comptes de l'exercice

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	0,00					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas		
		+/-	<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	



5. Comptes de l'exercice

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	30 001,61	30 001,61	0,00	0,00	0,00
Obligations	70 982,20	0,00	70 982,20	0,00	0,00
Titres de créances	1 135 971,54	904 941,10	231 030,44	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	188 790,04	0,00	188 790,04	0,00	0,00
Comptes financiers	147 112,62	0,00	0,00	0,00	147 112,62
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	-616 000,00	616 000,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		318 942,71	1 106 802,68	0,00	147 112,62



5. Comptes de l'exercice

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois]	[3 - 6 mois]	[6 - 12 mois]	[1 - 3 ans]	[3 - 5 ans]	[5 - 10 ans]	>10 ans
	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts	30 001,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	30 672,13	0,00	40 310,07	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	767 754,48	358 328,61	9 888,45	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	188 790,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	147 112,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	260 000,00	-250 000,00	-10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 424 330,88	108 328,61	40 198,52	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.



5. Comptes de l'exercice

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit^(*)

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	70 982,20
Titres de créances	939 643,61	0,00	196 327,93
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	939 643,61	0,00	267 310,13

(*) Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre A2. Règles et méthodes comptables.



5. Comptes de l'exercice

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
CREDIT AGRICOLE CIB	30 001,61	0,00
Instruments financiers à terme non compensés		
EUREX CLEARING AG	155,37	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
BNP ARBITRAGE PARIS	50 024,70	0,00
HSBC FRANCE EX CCF	70 077,61	0,00
LA BANQUE POSTALE	68 687,73	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
BNP PARIBAS FRANCE	246,03	0,00
LA BANQUE POSTALE	45,00	0,00
SOCIETE GENERALE PAR	297,00	0,00
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
EUREX CLEARING AG	0,00	13,77
Dettes		
Collatéral espèces		
SOCIETE GENERALE PAR	0,00	297,00

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.



5. Comptes de l'exercice

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	30/09/2025
Créances		
	Collatéraux	588 031,54
Total des créances		588 031,54
Dettes		
	Frais de gestion fixe	139 688,03
	Collatéraux	297 000,00
Total des dettes		436 688,03
Total des créances et des dettes		151 343,51

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	30/09/2025
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(C)	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 424 395,19
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,10
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(D)	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	71 183,29
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,10
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV R	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	160 765,49
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,18
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV SI	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	198 516,08
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,08
Rétrocessions des frais de gestion	0,00



5. Comptes de l'exercice

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	30/09/2025
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/09/2025
Titres pris en pension livrée	188 617 930,00
Titres empruntés	0,00

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/09/2025
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00



5. Comptes de l'exercice

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	21 933 203,52	74 919 304,20
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	21 933 203,52	74 919 304,20
Report à nouveau	0,92	0,69
Sommes distribuables au titre du revenu net	21 933 204,44	74 919 304,89

Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(C)

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	14 605 726,66	69 722 358,45
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	14 605 726,66	69 722 358,45
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	14 605 726,66	69 722 358,45
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	14 605 726,66	69 722 358,45
Total	14 605 726,66	69 722 358,45
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(D)

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	256 280,38	426 456,17
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	256 280,38	426 456,17
Report à nouveau	0,92	0,69
Sommes distribuables au titre du revenu net	256 281,30	426 456,86
Affectation :		
Distribution	256 280,76	426 455,93
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,54	0,93
Capitalisation	0,00	0,00
Total	256 281,30	426 456,86
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	91,2174	99,5634
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	2 809,56	4 283,26
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV R

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	2 213 499,70	4 770 489,58
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	2 213 499,70	4 770 489,58
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	2 213 499,70	4 770 489,58
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	2 213 499,70	4 770 489,58
Total	2 213 499,70	4 770 489,58
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV SI

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	4 857 696,78	0,00
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	4 857 696,78	0,00
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	4 857 696,78	0,00
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	4 857 696,78	0,00
Total	4 857 696,78	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées et latentes nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	199 877,75	290 223,37
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	199 877,75	290 223,37
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	199 877,75	290 223,37

Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(C)

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	178 807,44	270 082,87
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	178 807,44	270 082,87
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	178 807,44	270 082,87
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	178 807,44	270 082,87
Total	178 807,44	270 082,87
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(D)

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	3 087,70	1 661,14
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	3 087,70	1 661,14
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	3 087,70	1 661,14
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	3 087,70	1 661,14
Total	3 087,70	1 661,14
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV R

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	28 030,37	18 479,36
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	28 030,37	18 479,36
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	28 030,37	18 479,36
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	28 030,37	18 479,36
Total	28 030,37	18 479,36
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV SI

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-10 047,76	0,00
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-10 047,76	0,00
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-10 047,76	0,00
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	-10 047,76	0,00
Total	-10 047,76	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
DÉPÔTS			30 001 608,33	1,91
DAT 1.93%01/10	EUR	30 000 000	30 001 608,33	1,91
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			70 982 202,39	4,51
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			40 650 536,62	2,58
Services financiers diversifiés			40 650 536,62	2,58
PURPLE PROTECTED ASSET OISEST+0.1% 17-10-25	EUR	10 000 000	10 248 910,81	0,65
PURPLE PROTECTED ASSET OISEST+0.1% 18-11-25	EUR	10 000 000	10 219 857,88	0,65
PURPLE PROTECTED ASSET OISEST+0.17% 04-05-26	EUR	20 000 000	20 181 767,93	1,28
Obligations et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			30 331 665,77	1,93
Services financiers diversifiés			30 331 665,77	1,93
CODEIS SECURITIES OISEST+0.17% 12-12-25	EUR	10 000 000	10 203 364,21	0,65
CODEIS SECURITIES OISEST+0.17% 15-06-26	EUR	20 000 000	20 128 301,56	1,28
TITRES DE CRÉANCES			1 135 971 537,83	72,21
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			1 135 971 537,83	72,21
Assurance			69 521 538,71	4,42
ALLIANZ SE 260226 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 830 532,89	1,26
ALLIANZ SE 300326 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 793 132,08	1,26
AXA SA 191225 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 910 061,00	1,27
AXA SA 231025 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 987 812,74	0,63
Banques commerciales			509 013 872,57	32,36
AGENCE FRANCAISE D 241125 OISEST 0.13	EUR	20 000 000	20 081 386,36	1,28
AUSTRALIA NEW 121225 FIX 0.0	EUR	30 000 000	29 875 720,62	1,89
BANK OF MONTREAL, LONDON BRANCH 101025 F	EUR	3 500 000	3 498 211,34	0,22
BANK OF MONTREAL, LONDON BRANCH 171025 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 991 325,64	0,64
BNP PA OISEST+0.215% 17-12-25	EUR	20 000 000	20 129 768,97	1,28
BNP PARIBAS 160326 OISEST 0.22	EUR	15 000 000	15 016 486,53	0,95
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 311025 O	EUR	20 000 000	20 114 911,27	1,28
BPI FRANCE E 020126 OISEST 0.16	EUR	20 000 000	20 109 100,67	1,28
BPI FRANCE E 260226 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 829 401,27	1,26
COMMONWEALTH B 200426 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 888 447,19	0,63
COOPERATIEVE RABOBANK UA 101125 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 955 878,82	1,27
COOPERATIEVE RABOBANK UA 230326 FIX 0.0	EUR	15 000 000	14 852 398,51	0,94
CREDIT AGRICOLE SA 090226 OISEST 0.25	EUR	20 000 000	20 108 962,28	1,28
CREDIT AGRICOLE SA 180326 OISEST 0.23	EUR	10 000 000	10 008 697,33	0,64
CREDIT AGRICOLE SA 181225 OISEST 0.16	EUR	20 000 000	20 016 629,09	1,27
CREDIT MUTUEL ARKEA 141125 OISEST 0.21	EUR	20 000 000	20 173 026,29	1,28
CREDIT MUTUEL ARKEA 240326 OISEST 0.21	EUR	15 000 000	15 005 781,60	0,95
CRED M OISEST+0.21% 16-01-26	EUR	20 000 000	20 095 142,74	1,28



5. Comptes de l'exercice

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
CW BK AUST ZCP 19-11-25	EUR	6 000 000	5 984 355,74	0,38
DNB BANK A ZCP 16-10-25	EUR	10 000 000	9 991 821,08	0,64
ING BANK NEDERLAND NV 161025 OISEST 0.17	EUR	20 000 000	20 125 308,75	1,28
ING BANK NEDERLAND NV 230226 OISEST 0.21	EUR	10 000 000	10 045 237,80	0,64
KBC GROUPE SA 211125 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 941 745,11	1,27
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 0201	EUR	20 000 000	19 901 443,08	1,27
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 2403	EUR	20 000 000	19 807 768,58	1,26
LAND BADE ZCP 18-02-26	EUR	20 000 000	19 847 712,91	1,26
MUFG BANK, LTD., LONDON BRANCH 241225 FI	EUR	15 000 000	14 928 341,97	0,95
NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD LONDON 31102	EUR	10 000 000	9 983 436,37	0,63
SVENSKA HANDELSBANKEN AB 240326 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 900 832,11	0,63
SWEDBANK AB. 111225 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 922 729,42	1,27
SWEDBANK AB. 260326 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 900 417,64	0,63
WESTPAC BANKING CORP 031125 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 981 445,49	0,63
Gestion et promotion immobilière			49 733 216,08	3,16
CDC HABITAT 090226 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 924 166,44	0,63
CDC HABITAT 171025 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 981 814,72	1,27
CDC HABITAT 260126 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 932 382,57	0,63
CDC HABITAT 300326 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 894 852,35	0,63
Logiciels			39 943 021,98	2,54
SAP SE 091025 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 990 921,45	1,27
SAP SE 121125 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 952 100,53	1,27
Marchés de capitaux			126 772 902,61	8,06
ABN AMRO BANK NV 050126 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 945 364,15	0,63
ABN AMRO BANK NV 070126 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 944 205,33	0,63
ABN AMRO BANK NV 131025 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 986 609,72	1,27
LINDE FINANCE BV 161025 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 991 597,48	0,64
LINDE FINANCE BV 171025 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 982 073,62	1,27
LINDE FINANCE BV 201025 FIX 0.0	EUR	15 000 000	14 984 036,10	0,95
ROYA BANK OF CANA ZCP 18-11-25	EUR	10 000 000	9 973 917,40	0,63
ROYAL BANK OF CANADA 211025 FIX 0.0	EUR	32 000 000	31 965 098,81	2,04
Produits domestiques			51 927 020,42	3,30
COLGATE PALMOLIVE CO 221025 FIX 0.0	EUR	15 000 000	14 982 489,41	0,95
HENKEL AG AND CO.KGAA 211125 FIX 0.0	EUR	15 000 000	14 957 230,99	0,95
PROCTER AND GAMBLE CO 031025 FIX 0.0	EUR	6 000 000	5 999 333,26	0,38
PROCTER AND GAMBLE CO 141025 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 992 705,69	0,64
PROCTER AND GAMBLE CO 151025 FIX 0.0	EUR	6 000 000	5 995 261,07	0,38
Services aux collectivités			39 840 162,97	2,53
AGENCE CENTRAL 221225 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 905 993,61	1,27
AGENCE CENTRAL 281125 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 934 169,36	1,26



5. Comptes de l'exercice

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Services aux entreprises			49 876 372,01	3,17
LA POSTE 211025 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 988 864,47	0,63
LA POSTE 271025 FIX 0.0	EUR	15 000 000	14 978 154,67	0,95
LA POSTE 291025 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 984 237,77	0,63
LA POSTE 291225 FIX 0.0	EUR	15 000 000	14 925 115,10	0,96
Services aux professionnels			29 962 025,31	1,90
UNEDIC 241025 FIX 0.0	EUR	30 000 000	29 962 025,31	1,90
Services financiers diversifiés			59 833 640,33	3,80
KBC BANK 221225 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 907 383,66	1,27
NRW.BANK 061025 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 994 647,13	1,27
SEB HYPOTHEKENBANK AG 031225 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 931 609,54	1,26
Soins et autres services médicaux			19 978 653,82	1,27
ASSIST. PUBLIQUE HOPITAUX PARI 201025 FI	EUR	20 000 000	19 978 653,82	1,27
Textiles, habillement et produits de luxe			44 634 593,78	2,84
LVMH MOET HENNESSY 170326 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 761 219,58	1,58
LVMH MOET HENNESSY 220126 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 873 374,20	1,26
Transport routier et ferroviaire			44 934 517,24	2,86
RATP 131025 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 996 643,69	0,32
RATP 271025 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 970 658,63	1,27
RATP 301025 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 967 214,92	1,27
TITRES FINANCIERS REÇUS EN PENSION			188 617 930,00	11,99
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			188 617 930,00	11,99
Services aux collectivités			188 617 930,00	11,99
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT BEI 4.5% 15-10-25	EUR	6 710 000	6 998 530,00	0,44
CAISSE AMORTISSEMENT DETTE SOCIALE FR 2.875% 25-05-27	EUR	38 100 000	38 938 200,00	2,48
EUROPEAN UNION 3.375% 04-10-39	EUR	68 996 000	70 000 000,00	4,45
EUROPEAN UNION 3.375% 05-10-54	EUR	24 600 000	22 681 200,00	1,44
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.5% 25-05-29	EUR	53 599 000	50 000 000,00	3,18
INDEMNITÉS SUR TITRES REÇUS EN PENSION			172 114,04	0,01
Total			1 425 745 392,59	90,63

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).



5. Comptes de l'exercice

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
OISEST/0.0/FIX/1.824	20 000 000	12 177,87	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.829	20 000 000	10 649,20	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.832	10 000 000	4 633,80	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.839	10 000 000	4 174,85	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.853	20 000 000	6 747,83	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.854	30 000 000	9 301,13	0,00	30 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.859	20 000 000	4 713,92	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.866	20 000 000	4 110,74	0,00	20 000 000,00



5. Comptes de l'exercice

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
OISEST/0.0/FIX/1.867	20 000 000	11 290,26	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.873	10 000 000	5 719,00	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.877	10 000 000	1 254,98	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.877	20 000 000	4 858,00	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.877	10 000 000	1 737,14	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.879	10 000 000	1 464,68	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.881	10 000 000	1 105,13	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.881	10 000 000	5 404,15	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.881	20 000 000	2 857,97	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.887	10 000 000	9 562,80	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.889	10 000 000	1 651,82	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.890	20 000 000	3 521,80	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.893	20 000 000	3 201,80	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.902	10 000 000	4 814,72	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.905	10 000 000	516,88	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.907	20 000 000	1 605,20	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.909	15 000 000	725,25	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.909	25 000 000	1 394,46	0,00	25 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.912	20 000 000	6 625,90	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.914	10 000 000	204,01	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.918	10 000 000	0,00	-49,94	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.918	20 000 000	0,00	-171,83	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.918	10 000 000	0,00	-85,92	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.919	10 000 000	1,61	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.920	20 000 000	392,00	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.927	40 000 000	229,73	0,00	40 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.995	10 000 000	1 103,13	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.077	10 000 000	0,00	-6 894,78	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.209	10 000 000	13 508,36	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.248	6 000 000	5 519,78	0,00	6 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.399	20 000 000	8 594,27	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.526	10 000 000	0,00	-6 568,96	10 000 000,00
Sous-total 3.		155 374,17	-13 771,43	616 000 000,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		155 374,17	-13 771,43	616 000 000,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.



5. Comptes de l'exercice

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.



5. Comptes de l'exercice

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	1 425 745 392,59
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	141 602,74
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	147 700 647,57
Autres passifs (-)	-436 688,03
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	1 573 150 954,87

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(C)	EUR	4 670,7906	125 606,7859
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV I(D)	EUR	91,2174	111 333,3399
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV R	EUR	8 274,8769	11 108,01
Part OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV SI	EUR	3 518,2803	251 371,38



6. Annexe(s)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV
Identifiant d'entité juridique : 9695 00GWQ66ABHO9T6 68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 31.1% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur les éléments suivants :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du gestionnaire financier par délégation ;
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
 - maintenir la note ESG moyenne du portefeuille pondérée des encours meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré** ; chaque pilier (E,S et G) représente un poids minimum de 20% dans la note ESG de chaque valeur.
 - Maintenir une intensité carbone (scope 1, 2 et 3) moyenne du portefeuille pondérée des encours inférieure à celle de l'univers d'investissement initial *
 - Maintenir un score moyen en matière de liberté d'expression meilleur que celui de l'univers d'investissement initial* (uniquement pour émetteurs assimilés souverains et souverains green : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...)
 - Maintenir l'indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption meilleur que celui de l'univers d'investissement initial* (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés)

*L'univers d'investissement du fonds comprend les entités privées ou publiques de la zone OCDE émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations court terme (maturité inférieure à 397 jours) libellés en euro ou toute autre devise de la zone OCDE. Il est composé uniquement d'émetteurs de « haute qualité de crédit » selon une évaluation et une méthodologie définie par Ostrum Asset Management et s'inscrivant dans le contexte de la réglementation européenne couvrant l'encadrement des fonds monétaires.

**L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial duquel sont exclus 25% (jusqu'au 31 décembre 2025 puis 30% à partir du 1er janvier 2026) des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs éligibles au sens du label ISR (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum Asset Management et du label ISR et les émetteurs les moins bien notés).

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Au 30 septembre 2025, l'ensemble des principes cités ci-dessus ont été respectés dans le cadre de la gestion du fonds.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Point préalable : En raison des nouveaux indicateurs en vigueur pour le fonds ainsi que du changement de l'échelle de notation de l'outil multi sources depuis septembre 2025, les indicateurs présentés ci-dessous sont calculés à la date du 30 septembre 2025 et ne sont pas exprimés en tant que moyenne sur la période de référence.

Au 30 septembre 2025, les résultats des indicateurs de durabilité sont les suivants :

- Note moyenne ESG* du fonds (émetteurs privés) : 7.6
- Note moyenne ESG* de l'univers d'investissement initial filtré (émetteurs privés) : 7.5
- Note moyenne ESG** du fonds (émetteurs souverains et assimilés) : 83.1
- Note moyenne ESG** de l'univers d'investissement initial filtré (émetteurs souverains et assimilés) : 82.7

- Intensité carbone du portefeuille (émetteurs privés) : 48.6 tCo2/MUSD
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial (émetteurs privés): 230.8 tCo2/MUSD
- Intensité carbone du portefeuille (émetteurs souverains et assimilés): 138.6 tCo2/MUSD
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial (émetteurs souverains et assimilés): 180.6 tCo2/MUSD
- Score moyen du portefeuille en matière de liberté d'expression (uniquement pour émetteurs assimilés souverains et souverains green: agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...): 81.48%
- Score moyen de l'univers d'investissement initial en matière de liberté d'expression (uniquement pour émetteurs assimilés souverains et souverains green : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...): 77.5%

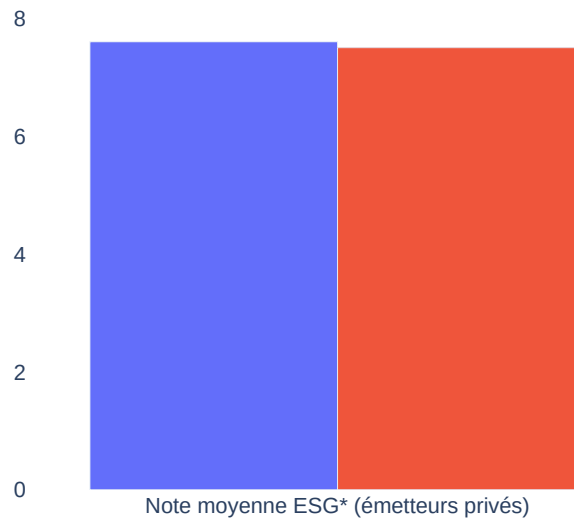
Par ailleurs, les indicateurs suivants qui sont rattachés au pilier Gouvernance seront suivis (uniquement pour les émetteurs privés et assimilés) :

- Indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption du portefeuille: 2.56%
- Indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption du portefeuille de l'univers d'investissement initial: 6.29%

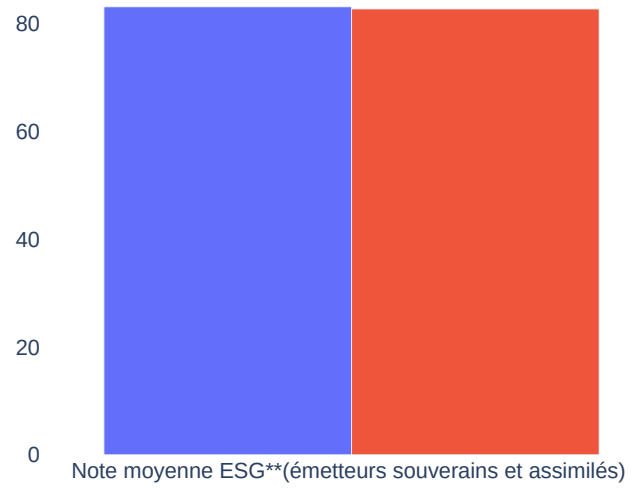
Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

*Score (outil multi sources) allant de 1 (moins bonne note) à 10 (meilleure note).

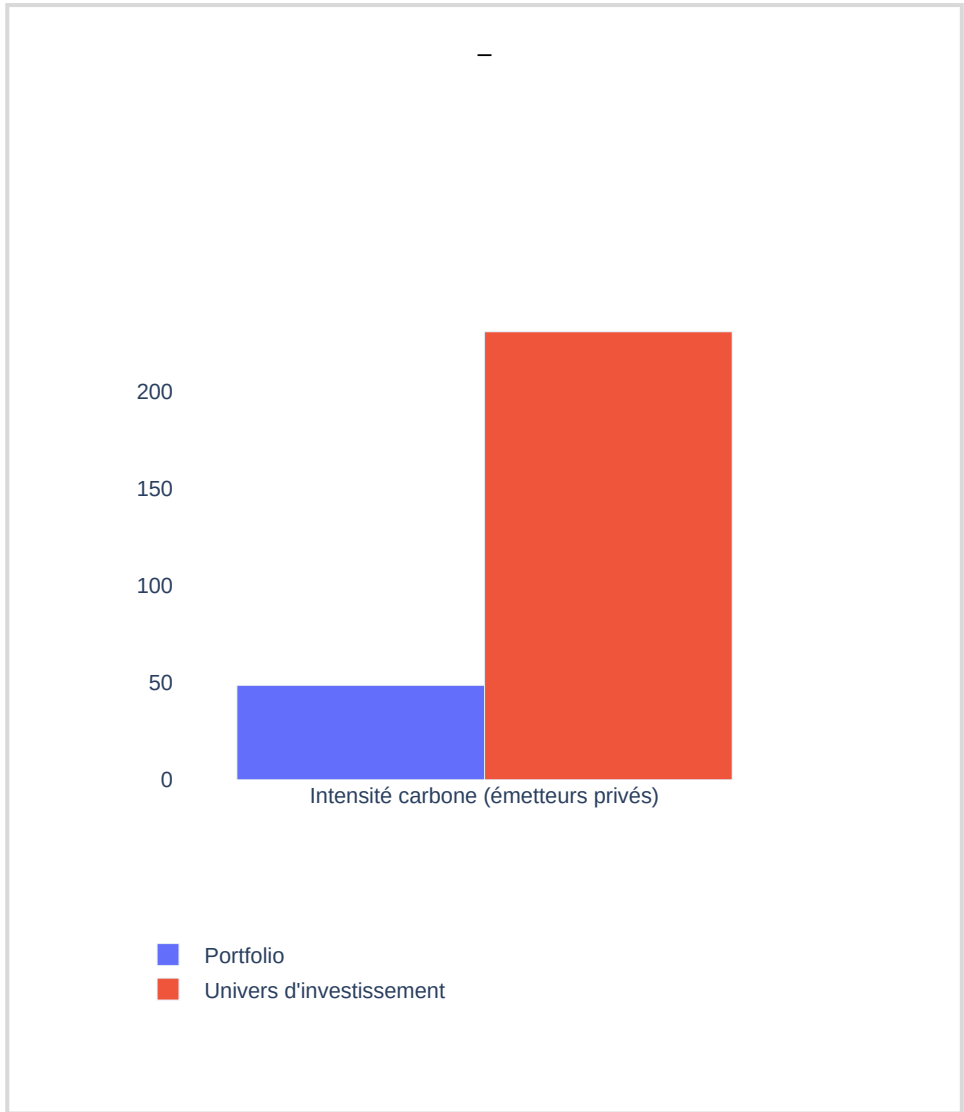
**Notation SDG Index allant de 0 (moins bonne note) à 100 (meilleure note).

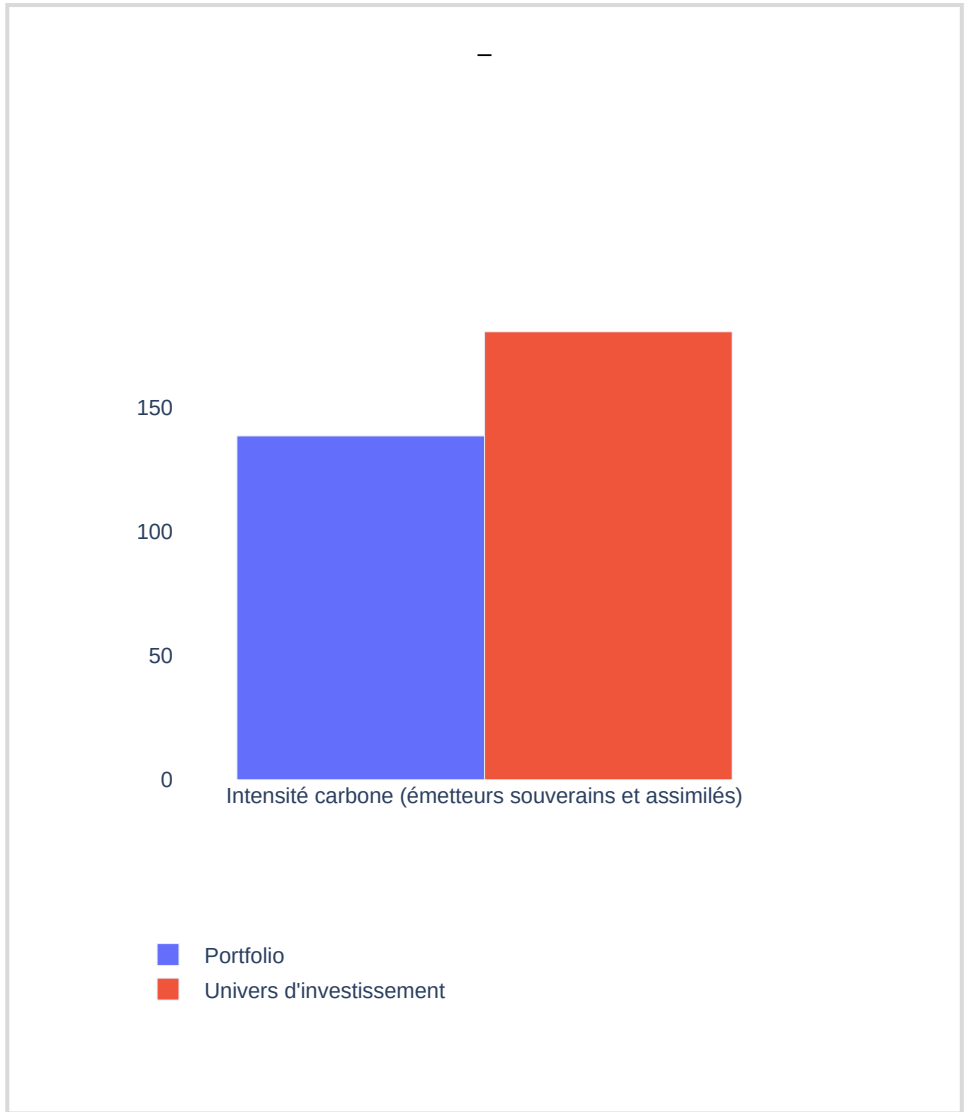


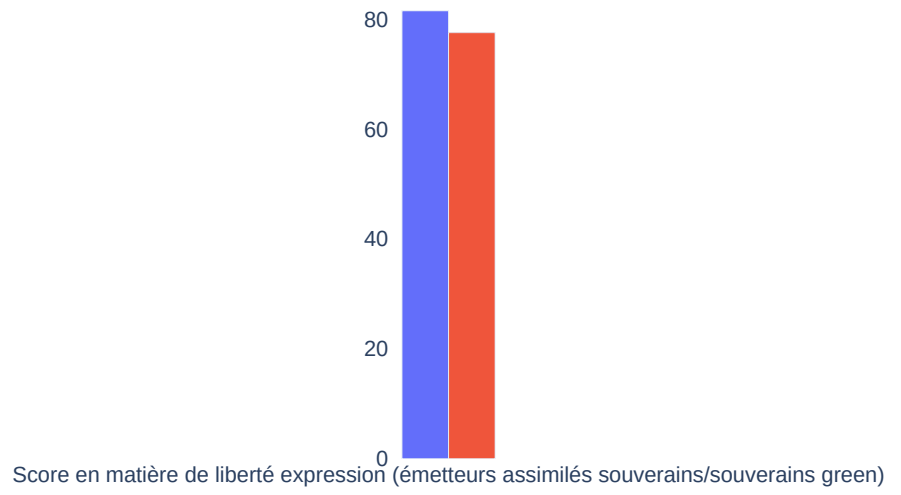
■ Portfolio
■ Univers d'investissement



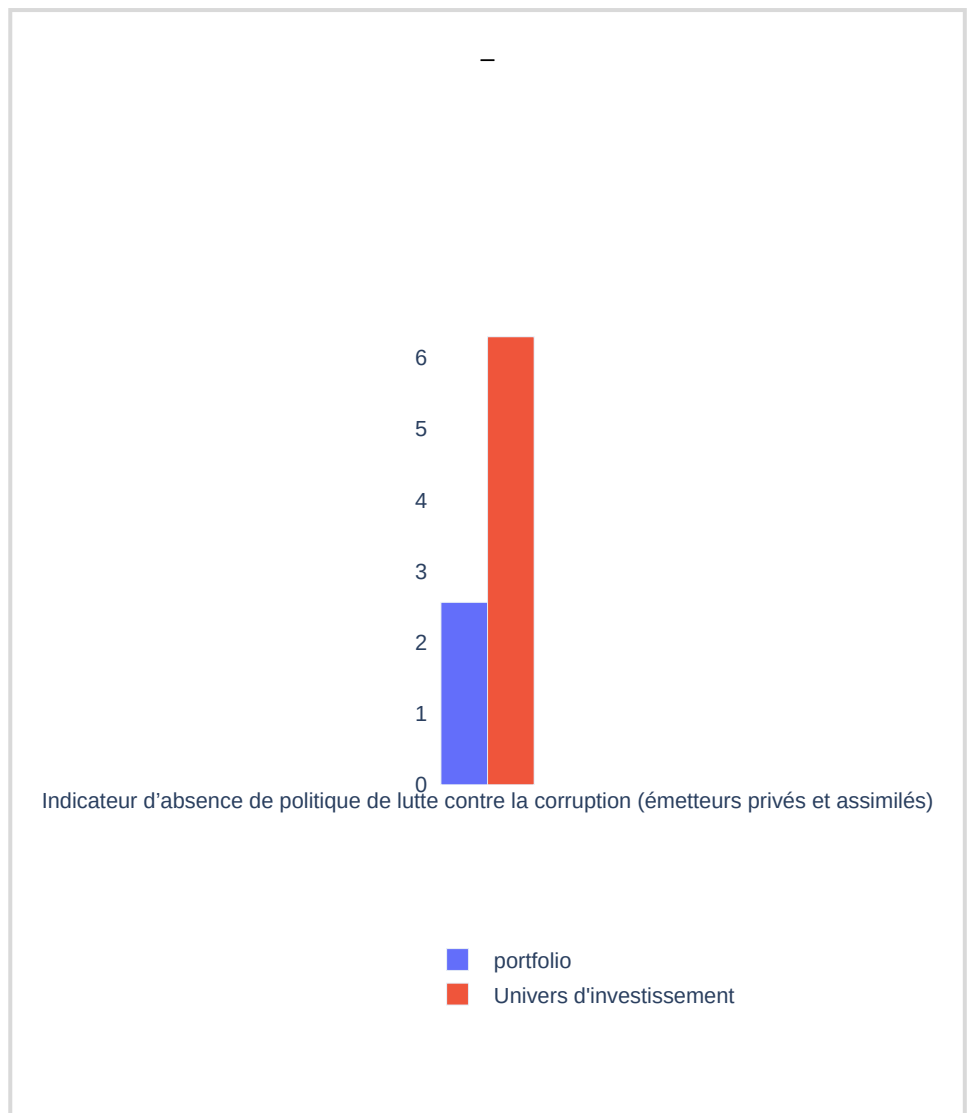
- Portfolio
- Univers d'investissement







■ portfolio
■ Univers d'investissement



● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Par rapport à la période précédente, les principaux indicateurs présentent une évolution positive. Néanmoins, il est à noter que depuis juillet 2025, de nouveaux indicateurs de durabilité sont en vigueur pour ce fonds. De plus, depuis septembre 2025, la méthode de calcul du score ESG a également été modifiée, avec une inversion de l'échelle de notation de l'outil multi sources.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Dans le cadre de ses investissements durables, le fonds pourra investir dans des green bonds, social bonds ou sustainability bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social ou des sustainability-linked bonds associés à des indicateurs environnementaux et/ou sociaux qui, après examen de notre équipe d'analystes ne sont pas « disqualifiés ». Sont également considérées comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S les entreprises dont les produits ou services contribuent à des activités

économiques sociales ou environnementales positives à travers un indicateur d'impact durable établi selon la méthodologie de MSCI.

Enfin, certains titres émis par des souverains et analysés selon les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU répondant positivement à une sélectivité interne sont considérés comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S.

Tous ces titres font ensuite l'objet d'une étude approfondie pour vérifier qu'ils ne nuisent pas significativement à un objectif environnemental et/ou social.

Pour finir, nous nous assurons que les sociétés ou souverains dans lesquels le fonds investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les investissements passant les 3 étapes seront considérés comme des investissements durables. La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est consultable sous le lien suivant <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg>.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social, le gérant a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le portefeuille entend notamment poursuivre ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, Ostrum Asset Management a pris en compte les éléments tels que détaillés dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management résumés ci-dessous :

1. Politiques sectorielles et d'exclusion et politique d'engagement

Ostrum Asset Management dispose de politiques sectorielles et d'exclusion pour écarter les secteurs ou émetteurs non conformes à des principes de responsabilité fondamentaux, en se basant sur des standards comme le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE. Ces politiques permettent d'exclure les entreprises impliquées dans des controverses graves touchant aux droits humains, à l'environnement, et à l'éthique des affaires (Politique Worst offenders). Ostrum AM exclut également les acteurs liés à l'utilisation d'armes controversées. En ce qui concerne les énergies fossiles, la société applique des politiques pour répondre aux PAI environnementaux, tout en engageant le dialogue avec les entreprises émettrices de gaz à effet de serre. Les analystes prennent en compte les externalités environnementales et sociales lors de l'évaluation des obligations durables, afin d'assurer leur alignement avec les objectifs visés. Enfin, les incidences négatives en lien avec les thématiques présentes dans notre Politique d'engagement sont des axes de dialogue avec les émetteurs.

Le fonds applique également les politiques d'exclusion du label ISR

2. L'ajout de la méthodologie de MSCI pour renforcer le respect du DNSH, dans le cadre de la qualification des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En plus de l'application notre méthodologie, nous ajoutons celle de MSCI, qui applique un filtre supplémentaire, à savoir l'exclusion des entreprises qui ont une contribution positive mais qui :

- enfreignent les normes mondiales, telles que l'UNGC ou l'OCDE ou,
- ont une note de controverse orange ou rouge ou,
- sont impliquées dans des activités liées à des dommages importants ou,
- sont impliquées dans l'un des secteurs suivants : producteur de tabac, armes controversées et charbon thermique.

3. Le cas des souverains

Dans le cadre de la qualification des investissements durables souverains pour s'assurer du respect du DNSH lorsque le pays est réputé contribuer positivement à un objectif social ou environnemental, Ostrum Asset Management s'assure que le pays ait une valeur du PAI sur l'intensité carbone inférieure à celle du 70ème quantile (se trouvant ainsi dans les 30% ayant les meilleures valeurs sur ce PAI) et qu'il ne fasse pas l'objet de violations conformément aux conventions et traités internationaux aux principes des Nations unies et, le cas échéant, à la législation nationale.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La politique Worst Offenders s'appuie sur un socle de standards fondamentaux de responsabilité : le Pacte Mondial des Nations Unies ou encore les Principes directeurs de l'OCDE. Cette politique nous permet d'exclure de nos investissements toutes les entreprises, cotées ou non, pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par ces standards internationaux portant gravement atteinte aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires. Cette politique nous permet de vérifier que les PAI 10 et 11 notamment sont bien couverts.

La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#sfd>).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte les 16 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 (investissements dans des émetteurs privés et des émetteurs souverains et supra nationaux) relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai>).

Si les indicateurs suivis par le fonds correspondent à un ou des PAI, ces derniers sont pris en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de l'analyse des émetteurs. Afin de prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, le fonds n'investit pas sur des émetteurs qui, bien qu'étant notés en interne de «haute qualité de crédit» au sens de la Réglementation monétaire européenne «MMFR», font partie de différentes listes d'exclusions:

- liste d'exclusions sectorielles de la Société de Gestion (tels que par exemple tous les émetteurs appartenant au secteur du tabac);
- listes d'émetteurs faisant l'objet de graves controverses portant atteinte à des principes fondamentaux des PAI (tels que la liste des émetteurs interdits à l'investissement au niveau de la gestion au titre des «Politiques Armes Controversées (AC) et Worst Offenders (WO)»).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Merci de vous référer au Top15 Investissements ci-dessous:

Largest Investments	Sector	% Assets	Pays
R.BK.CANAD. 21-10-25	Banques commerciales Non-US	1.37	Canada
TOR.DOM.BK 22-09-25	Banques commerciales Non-US	0.87	Canada
CDC HABITAT 08-04-25	Immobilier - Operation et développement	0.75	France
LVMH 17-09-25	Habillement - Textile	0.7	France
COLGATE PAL 09-01-25	Cosmétiques et articles de toilette	0.63	Etats-Unis
PURPLE PROTECTED TR 17-10-25	Finance - Autres services	0.61	Luxembourg
BFCM 12-05-25 ESTR+17BP (11-10-24)	Banques commerciales Non-US	0.61	France
PURPLE PROTECTED TR 18-11-25	Finance - Autres services	0.61	Luxembourg
CODEIS SEC SA 0% 12-12-25	Banques commerciales Non-US	0.6	Luxembourg
ARKEA 23-05-25 ESTR +16 BP (25-11-24)	Banques commerciales Non-US	0.6	France
SG ISSUER 0% 12-06-25	Banques à but déterminé	0.6	Luxembourg
PURPLE PROTECTED TR 04-05-26	Finance - Autres services	0.6	Luxembourg
ARKEA 14-11-25 ESTR+21BP (14-05-25)	CDN Taux variable	0.6	France
NAT.AUS.BK 03-04-25	Banques commerciales Non-US	0.6	Australie



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/10/2024-30/09/2025

Largest Investments	Sector	% Assets	Pays
CODEIS SEC SA 0% 15-06-26	Banques commerciales Non-US	0.6	Luxembourg

Le pays affiché est le pays de risque, à savoir le pays où le titre est domicilié. Les pourcentages affichés correspondent à la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.



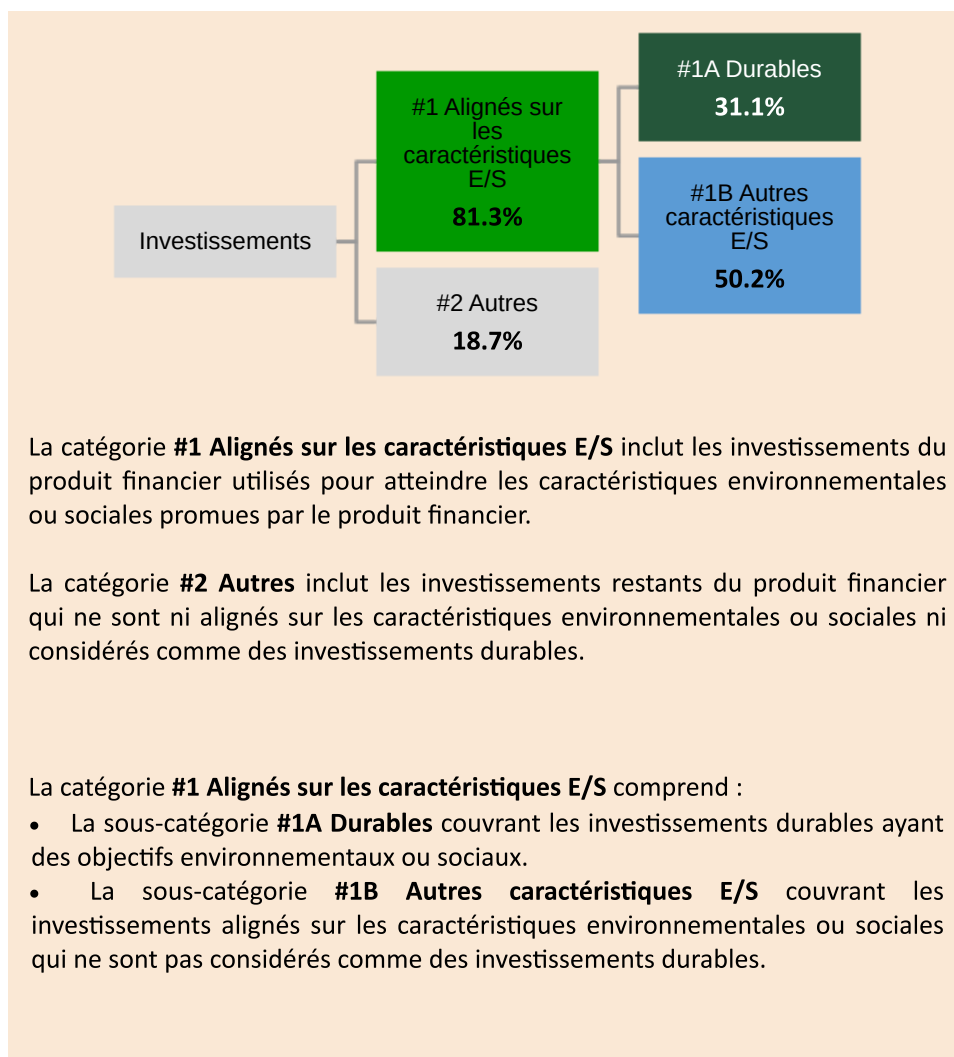
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 30 septembre 2025, la part d'investissements durables était 31.1%.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Rappel : les résultats publiés ci-dessous représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de la période de référence.

Au 30 septembre 2025, le fonds a investi 81.3% de son actif net sur des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et Sociales (.#1Alignés sur les caractéristiques E/S). Par conséquent, le fonds a investi 18.7% de son actif net maximum dans la catégorie #2. Others, (#2 Autres).



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 30 septembre 2025, le fonds investissait principalement dans les secteurs suivants: banques, institutions financières et biens de consommation.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de Gestion a jugé préférable de fixer le taux d'alignement à 0%. En effet, après avoir effectué les recherches nécessaires, la Société de Gestion a estimé ne pas pouvoir apprécier comme il se doit ce taux d'alignement du fait d'un manque de données disponibles suffisamment fiables et/ou exhaustives.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

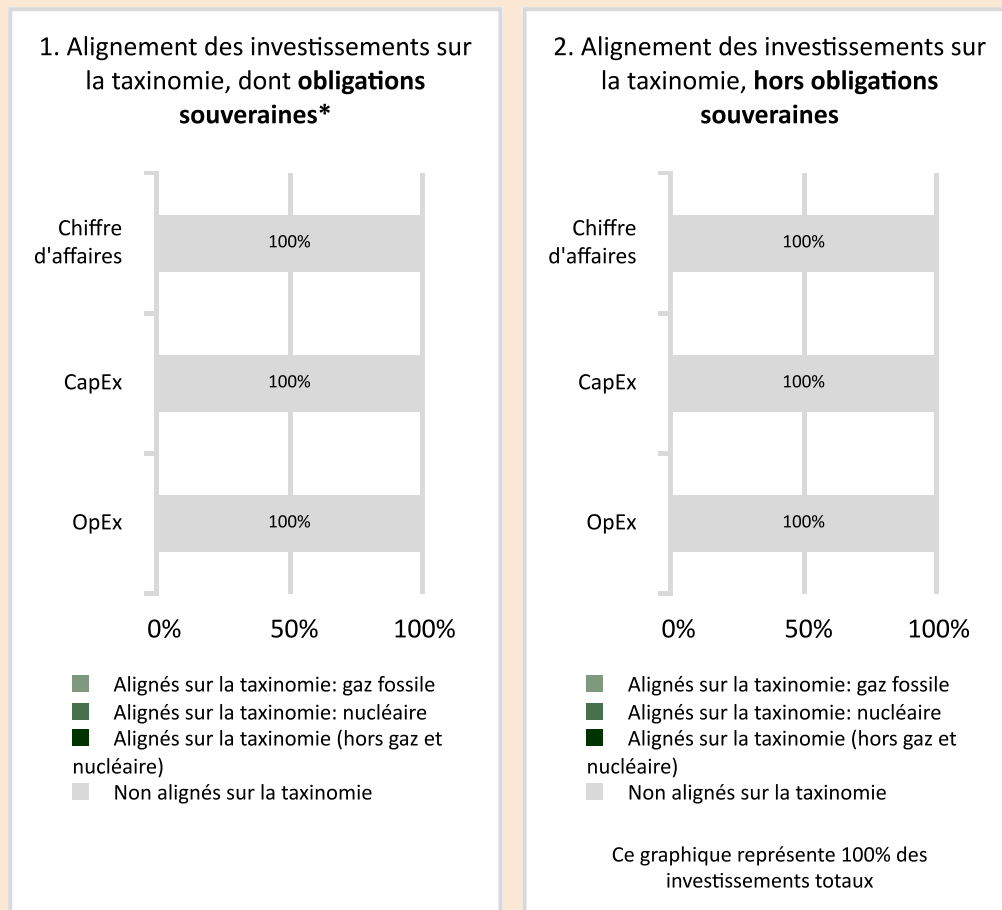
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées

sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental n'est appliqué.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est fixée à 0 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au cours de la période de référence, les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : La dette souveraine (hors investissements durables), les titres non couverts par une notation ESG, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré uniquement à titre de couverture, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du Fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ».

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales, le fonds a continué de bénéficier du Label ISR (label français créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances). Pour ce faire, le fonds suit un processus de gestion ISR qui consiste à sélectionner les émetteurs en adoptant une approche dite de « note moyenne », et qui vise à surperformer l'univers d'investissement initial filtré de 25% des émetteurs les moins bien notés ESG en poids, pour chacune des deux catégories d'émetteurs « Emetteurs Privés » et « Emetteurs Assimilés Souverains ». En outre, en sus de la sélection ESG des émetteurs, le fonds prend en compte des indicateurs ESG DH spécifiques en cohérence avec sa politique d'investissement responsable (E: environnementale, S: sociale/sociétale, G: de gouvernance & DH: de droits humains).

- concernant la catégorie des « Emetteurs Privés », le score ESG était de 7.65 en fin de mois contre un minimum de référence à 7.53 (un score élevé étant meilleur). De plus, l'intensité carbone était de 48.3 tonnes de CO2 par million d'euro de chiffre d'affaires contre un maximum de 228.5 (un nombre faible étant meilleur). Enfin, le score de politique anticorruption était de 97.4% contre un minimum de 93.7% (un score élevé étant meilleur).

- concernant la classe des « Emetteurs Assimilés Souverains », le score ESG était de 83.02 en fin de mois contre un minimum de référence à 82.74 (un score élevé étant meilleur). De plus, l'intensité carbone était de 147.8 tonnes de CO2 par million d'euro de chiffre d'affaires contre un maximum de 180.3 (un nombre faible étant meilleur). Enfin, l'indicateur de liberté de la presse était de 81.2% contre un minimum de 77.5% (un pourcentage élevé étant meilleur).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non Applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

LOI ENERGIE CLIMAT

OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV

Pour l'exercice clôturant au 30/09/2025



Décembre 2025

OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV, Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le "FCP" ou le « Fonds ») est agréé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF). La société de gestion est Natixis Investment Managers International.

Ostrum Asset Management est délégataire de la gestion financière.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS	3
1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030	3
1.2. Notre méthodologie	3
1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur	4
1.4. Indice de référence E.U.....	5
1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement	5
1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris 5	
1.7. Les campagnes d'engagement	6
1.8. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus	6
1.9. Notre évaluation	6
2-INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ.....	9
2.1 Respect de la convention sur la diversité biologique	9
2.2 Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.....	9
2.3 Appui sur un indicateur biodiversité.....	9
3 INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES.....	11
3.1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	11
3.2 Evaluation des risques ESG chez Ostrum AM.....	11
3.3 Plan d'action visant à réduire l'exposition du mandat aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	12
3.4 Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	12
3.5 DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES	13
4. ABÉCÉDAIRE	14

Ce document liste les informations attendues pour les mandats dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030

Ostrum AM s'engage sur les problématiques de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans¹. Elle peut ainsi éclairer et accompagner ses clients, influencer les émetteurs et contribuer aux réflexions de la place financière. L'ambition d'Ostrum AM en matière de gestion responsable conduit naturellement à impliquer un nombre croissant de collaborateurs, ayant des niveaux de responsabilités et des activités différentes, dans la mise en œuvre de cette même ambition.

Le fonds OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV (« Le fonds ») est classifié Article 8 dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et est labellisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

Au 30 Septembre 2025, le fonds n'a pas d'engagement d'alignement de température conforme à l'Accord de Paris. Cependant le fonds a pour objectif de maintenir une intensité carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

1.2. Notre méthodologie

Ostrum AM s'appuie sur l'expertise de Trucost S&P² (<https://www.spglobal.com/esg/trucost>) pour estimer les trajectoires d'émissions de carbone d'un émetteur. Trucost fournit une estimation des trajectoires d'émissions de carbone de chaque émetteur au cours des six dernières années et comprend une projection pour les six années à venir. L'impact climatique de l'entreprise est ensuite évalué en fonction de l'alignement de sa trajectoire sur différents scénarios de réchauffement climatique. Pour ce faire, Trucost s'appuie sur deux approches reconnues par la Science Based Targets Initiative (SBTI).

En voici les principaux aspects :

- **L'approche SDA** qui s'applique aux secteurs homogènes et à forte intensité de carbone pour lesquels l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) produit une trajectoire de décarbonation. Il s'agit des 8 secteurs suivants : production d'électricité, production de charbon, production de pétrole, production de gaz naturel, acier et aluminium, ciment, automobiles et compagnies aériennes. Pour ces émetteurs, la production passée est celle déclarée et la production future est estimée en fonction des prévisions de l'entreprise. La trajectoire de l'intensité obtenue est comparée à

¹ À travers les opérations capitalistiques qui ont conduit à la création d'Ostrum AM le 1er octobre 2018

² Le calcul de l'empreinte carbone des OPC a été préparé conformément à la Loi sur Transition Énergétique. Etant donné le caractère encore émergent de cette mesure, la société de gestion fait ses meilleurs efforts pour produire une information précise à partir de sources qu'elle juge fiables. La société de gestion se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, la méthodologie présentée, notamment pour tenir compte des améliorations des techniques de mesure ou des travaux de place.

Le Client reconnaît que pour les besoins des calculs décrits précédemment, Ostrum AM s'appuie sur des données de fournisseurs tiers notamment sur les données S&P Trucost :

- Certaines données peuvent ne pas être disponibles, être partielles ou être issues d'estimations de la part de ces fournisseurs de données ;
- Par ailleurs, les fournisseurs peuvent, de manière unilatérale, procéder à un changement de méthodologie pour le calcul d'intensité carbone.

celle calculée par l’AIE pour le secteur en question. Ensuite, une échelle est appliquée en fonction de la part de l’entreprise dans la production totale du secteur. Trucost calcule ensuite les différences entre les émissions de l’entreprise et celles données par l’AIE pour différentes trajectoires (1,75°C, 2°C et 2,7°C).

- **L’approche GEVA** s’applique à tous les secteurs non-SDA. Il s’agit d’entreprises dont les activités sont peu émettrices ou hétérogènes. Ces entreprises n’ont donc pas de trajectoire de décarbonation identifiée. Ainsi, cette approche repose sur l’idée que les entreprises doivent réaliser des réductions d’émissions de carbone cohérentes avec le taux requis pour l’économie globale. En d’autres termes, la trajectoire de transition d’une entreprise représente sa contribution aux émissions mondiales totales et à l’intensité des émissions. Elle est donc mesurée en termes d’émissions de GES par unité de marge brute ajustée en fonction de l’inflation. Trucost calcule donc l’alignement des entreprises sur le scénario du GIEC AR5 (1,5°C, 2°C, 3°C, 4°C et 5°C) dont les intensités sont exprimées en tCO₂/Mn\$ avant mise à l’échelle basée sur la valeur ajoutée (Marge brute ajustée pour l’inflation).

Une fois que la meilleure approche a été identifiée et appliquée à un émetteur, Trucost calcule les écarts entre les émissions de l’entreprise et celles requises par le scénario choisi sur les 12 années de la trajectoire. L’écart qui en résulte peut-être positif ou négatif. S’il est positif, alors l’entreprise n’est pas en ligne avec le scénario choisi. Au contraire, si cet écart est négatif, l’entreprise est alignée sur celui-ci. En conclusion, l’entreprise est d’autant plus considérée comme alignée sur le scénario climatique que l’écart d’émissions négatif est le plus faible en valeur absolue. Une fois ces données récoltées, nous sommes en mesure d’évaluer la température d’un portefeuille en calculant la moyenne des écarts des constituants avec un scénario donné pondérée, par leur quantité au sein du portefeuille et rapportée à leur valeur d’entreprise. Cette approche repose sur l’hypothèse sous-jacente selon laquelle détenir 1 % de la valeur d’une entreprise revient à détenir 1 % des émissions et 1 % d’écart. Ainsi, le portefeuille sera considéré comme aligné avec le premier scénario contre lequel son écart est négatif.

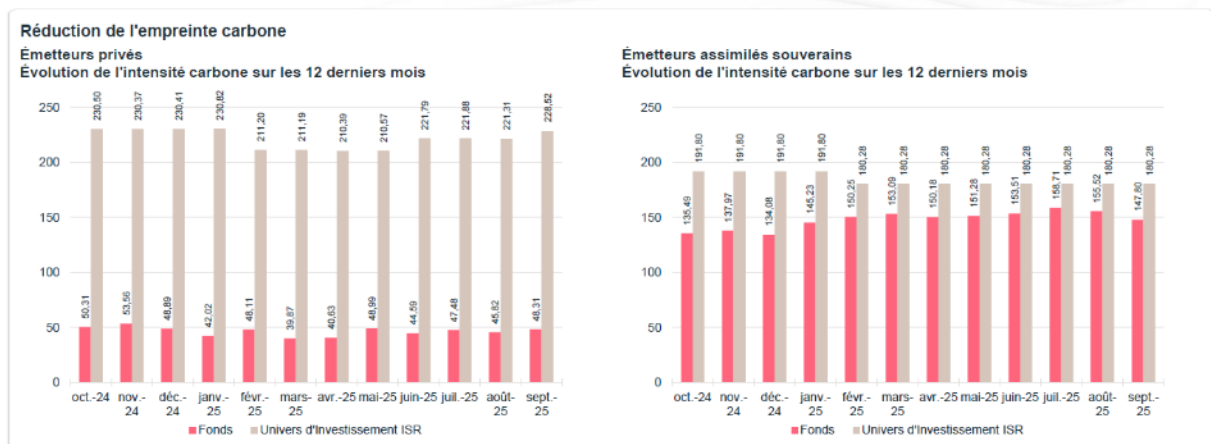
Grâce à cette méthodologie, nous avons la capacité de mesurer l’alignement climatique des portefeuilles que nous gérons, ainsi que l’alignement climatique global d’Ostrum AM.

1.3. Quantification des résultats à l’aide d’indicateur

Le fonds utilise l’intensité carbone de la part crédit du portefeuille comme indicateur climatique. Cet indicateur est présenté ci-dessous à titre indicatif.

Extrait du reporting mensuel (Factsheet) au 30/09/2025 :

Suivi de la performance environnementale



Source : Natixis Investment Managers International.
En raison d’une gestion dynamique, les caractéristiques des portefeuilles sont susceptibles de changer. Toute référence à des titres ou à des secteurs d’activité spécifiques ne doit pas être considérée comme une recommandation.

Source : OSTRUM AM

Au 30 Septembre 2025, l’ensemble cumulé de nos portefeuilles était aligné sur un scénario 2 degrés (scope 1 et 2).

1.4. Indice de référence E.U.

Le fonds ne suit pas d'indices PAB/CTB (Indice aligné avec l'Accord de Paris et Indice de Transition Climatique).

1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement

Maintenir une Intensité carbone du fonds inférieure à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial. Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR. Cet indicateur climatique fait l'objet d'un suivi régulier.

1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

Ostrum Asset Management s'est dotée de politiques sectorielles et d'exclusion exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques climatiques importants. En effet, Ostrum Asset Management refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va de la crédibilité de notre approche et de notre responsabilité vis à vis de nos clients. Nous avons donc défini des politiques d'exclusion permettant de définir un premier périmètre de notre univers d'investissements.

Ostrum Asset Management réalisera une sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites Upstream).

- **Arrêt des achats dès 2022 sur un seuil de production relatif au non conventionnel et au controversé**

À compter de 2022, Ostrum Asset Management n'a plus réalisé de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production en volume concerne ces activités³. Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production (exploration, développement, exploitation – soit toute la chaîne amont dite Upstream, et de facto une partie significative de la chaîne aval dite Downstream puisque des majors pétrolières intègrent les deux). Les contraintes d'investissement sont appliquées depuis juillet 2022.

- **Politique de vote et d'engagement à la fois sur le non conventionnel / controversé et sur le conventionnel**

Ostrum Asset Management entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote. Par ailleurs, Ostrum Asset Management engage un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire à l'Accord de Paris, et articule cette politique d'engagement avec une politique de vote cohérente avec cette approche.

- **Politique évolutive dans le temps**

La politique Ostrum Asset Management sera évolutive dans le temps, et donc révisable, de manière à permettre un accompagnement des entreprises vers la transition tout en maintenant un degré d'exigence élevé. Un durcissement des seuils, des critères retenus ainsi qu'un élargissement de la chaîne de valeur concernée, pourrait se faire de manière progressive, en tenant compte également des résultats de l'engagement et de la disponibilité des données.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec,-risques-de-durabilit%C3%A9-et-tcfd>

- Par ailleurs, Ostrum AM a mis en place depuis 2018 une politique sectorielle sur le charbon ambitieuse. Par ses choix de gestion et ses engagements Ostrum Asset Management contribue à réduire la part de cette forme d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable. Nous accompagnons également

³ Seuil applicable dès lors que les entreprises visées produisent 10 millions de barils par an. En vue d'une sortie complète en 2030

nos clients dans la mise en place de leur politique climat, tant par des mesures adaptées que par des propositions de gestion leur permettant de démontrer leurs engagements. Ainsi, Ostrum Asset Management exclut les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini dès 2021 de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris. Ostrum AM exclut également les entreprises dépassant les seuils suivants en 2024 :

- 10 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
- 10 M de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
- 5 GW de capacité installée ;
- 10 % de la production d'énergie générée par le charbon.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques_sectorielles/charbon/Exclusion-Charbon-Web-FR.pdf

1.7. Les campagnes d'engagement

Nous engageons le dialogue, selon les principes de notre Politique charbon avec une dizaine d'émetteurs : plusieurs ont déjà été exclus à l'issue du processus.

Nous menons également un engagement selon les principes de notre Politique Pétrole et Gaz avec une petite dizaine d'émetteurs.

Nous avons réalisé une trame d'engagement climat en cohérence avec Climate Action 100+ qui s'articule autour de 4 points :

- Alignement avec un scénario 1,5°C : objectifs à court, moyen et long terme ;
- Compensation des émissions de GES ;
- Gouvernance interne de la stratégie climatique ;
- Intégration de la taxonomie de l'Union européenne pour les activités durables.

1.8. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus

En 2024, Ostrum a poursuivi ses engagements sur le climat avec les entreprises dans lesquelles elle investit. Elle continue par ailleurs à apporter activement sa contribution auprès des instances de place pour l'amélioration des pratiques ESG.

1.9. Notre évaluation

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM.

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>
- <https://www.msci.com/>
- <https://www.moody.com/>
- <https://www.sustainalytics.com/>
- <https://www.sdgindex.org/>

La limite concernant les données est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée. Les données sont mises à jour à minima une fois par an.

Pour produire une analyse ESG (incluant les thèmes climat et biodiversité) intégrée pertinente, les équipes d'Ostrum AM s'appuient sur des données, tant qualitatives que quantitatives, sélectionnées collectivement pour leur pertinence, leur couverture et leur complémentarité. Ces différentes sources, ainsi que les échanges directs et réguliers avec le management des sociétés, sont disponibles pour les équipes de gestion d'Ostrum AM.

Tableau récapitulatif des principales sources de données externes :

LISTE DES FOURNISSEURS DE DONNÉES		
Prestataires de base de données	Périmètre	Description
Trucost S&P	1. Corporate carbon	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise Value / MarketCap • Données CO₂ équivalent des Corporates et des Souverains
	2. Corporate 2DA	<ul style="list-style-type: none"> • Alignement scenarii de réchauffement climatique (15°C, 2°C..) • Émissions projetées
	3. Corporate Obligation verte/sociale/ Sustainable	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du caractère vert/social/sustainable d'une obligation émise par un Corporate et enrichissement du <i>flag</i> par un certain nombre de données sur le <i>green bonds</i> et son émetteur • Informations sur les émetteurs charbon • Risques physiques et de transition
GREaT	Corporate Indicateurs ESG	<ul style="list-style-type: none"> • Notation GREaT pour les émetteurs Corporates
MSCI	Indicateurs ESG	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs utilisés dans la méthodologie GREaT • PAI • ODD sur les Corporates • Taxonomie • Analyses ESG qualitatives des émetteurs
Sustainalytics	Corporate ESG	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs ESG pour les Corporates • Analyses ESG qualitatives des émetteurs
	Exclusion <i>Worst Offenders</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte sur les émetteurs présentant une controverse au regard de notre politique d'exclusion des <i>Worst Offenders</i>
ISS OEKOM	Vote Indicateurs ESG	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de la plateforme de vote (plateforme permettant la transmission des votes aux teneurs de compte) • Analyse des valeurs dites « non core » : détermination du sens des votes, en fonction du périmètre et en application de la politique de vote qui lui sont communiquées • Exercice du vote sur les valeurs dites « non core » (hors marchés bloquants) • Transmission au teneur de compte des votes « core » et « non core » • Analyse des Corporates au regard de notre politique d'exclusion sur les armes controversées
Bloomberg	Flag Green Bonds	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le caractère GSS d'une obligation
Iceberg DataLab	Empreinte Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs Biodiversité pour les Corporates
Carbon4	Alignement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Corporates et Souverains

Au-delà des fournisseurs de données que nous avons sélectionnés, nous utilisons régulièrement les données collectées par des organismes qui travaillent spécifiquement sur le climat ou la biodiversité.

BASES DE DONNÉES EXTERNES SPÉCIFIQUES POUR LES ASPECTS CLIMATIQUES ET BIODIVERSITÉ

Prestataires de base de données	Périmètre	Description
Sustainable Development Goals (SDG)	Souverain ESG	<ul style="list-style-type: none"> Score global SDG + 17 SDG Indicateurs bruts pour les Souverains + SSA ESG DH pour le Label ISR
CDP	Corporate carbon	<ul style="list-style-type: none"> Émissions carbone déclarées par les entreprises Base de données Climat / Biodiversité pour alimenter la BDD interne
Urgewald	Corporate	<ul style="list-style-type: none"> Liste d'entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon (GCEL), du pétrole et du gaz (GOGEL)
Climate Action 100+	Corporate Carbon	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs ESG pour suivre les avancées des entreprises les plus émettrices de gaz dans leurs engagements climatiques
Science Based Target Initiative (SBTI)	Corporate 2DA	<ul style="list-style-type: none"> Base de données d'entreprises qui ont formulé un objectif climatique validé par la science
Carbon Tracker	Corporate Carbon	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs ESG sur les effets du réchauffement climatique sur les marchés financiers Indicateurs ESG sur l'alignement climatique des émetteurs impliqués dans les secteurs du pétrole et du gaz et de l'électricité et des services publics

2-INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

2.1 Respect de la convention sur la diversité biologique

Depuis 2021, Ostrum AM développe une démarche sur la biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les 3 objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ces éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Par ailleurs, nous procédons lors de l'évaluation des émetteurs à une analyse de notre contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

A l'horizon 2030, nous nous engageons donc à :

- ⇒ Renforcer notre expertise relative à l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité importants pour sa conservation et son utilisation durable telles que requises par la Convention. Cette démarche s'applique à notre évaluation des émetteurs ;
- ⇒ Mesurer et suivre notre empreinte biodiversité ;
- ⇒ Renforcer notre investissement dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité en fonction du marché ;
- ⇒ Poursuivre notre exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes ;
- ⇒ Renforcer notre engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactants.

2.2 Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

À date, le portefeuille n'est pas en mesure de fournir une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact sur la biodiversité, et de manière plus générale, les facteurs extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

2.3 Appui sur un indicateur biodiversité

À date, Ostrum Asset Management calcule uniquement son impact sur la biodiversité pour l'ensemble cumulé de ses portefeuilles. Pour ce faire, nous avons choisi de nous appuyer sur Iceberg DataLab⁴ (IDL) pour l'empreinte biodiversité. Son évaluation est donnée selon la mesure MSA par km². L'abondance moyenne d'espèces (Mean Species Abundance, ou MSA) mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un espace délimité par rapport aux écosystèmes de référence non perturbés.

⁴ <https://icebergdatalab.com/>

Concrètement, l’empreinte biodiversité d’Ostrum AM est estimée à environ -0.11 MSA.km²/m€ investi au 31 décembre 2024. Cela signifie que pour chaque million d’euro investi, 0,12km² de terres passent d’un état intact à un état perturbé. À ce stade, le calcul prend en compte les scopes 1, 2 et 3. Ainsi, il y a un risque de double comptage au niveau d’un portefeuille.

Chaque année, Ostrum AM calcule son empreinte biodiversité. Pour 2024, vous pouvez retrouver les calculs sur le lien suivant : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec,-risques-de-durabilit%C3%A9-et-tcf->

3 INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

3.1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Ostrum AM réalise des analyses de risques ESG sur l'ensemble des entreprises investies, afin d'identifier les risques susceptibles d'avoir un impact matériel. L'approche, fondée sur la double matérialité des risques, permet non seulement de se concentrer sur les risques à court terme, plus visibles, car impactant dès aujourd'hui ses investissements, mais également de viser à anticiper les risques à moyen et long terme, parfois plus compliqués à envisager.

L'identification des risques et opportunités ESG et climatiques se fait au niveau :

- Des secteurs, avec des analyses sectorielles et des indicateurs/scores ;
- Des émetteurs, avec des analyses qualitatives et de controverse et des indicateurs/scores ;
- Des portefeuilles, avec des analyses de portefeuilles et indicateurs associés.

En plus des différents outils, indicateurs et alertes des fournisseurs de données, l'identification des risques et opportunités est propre aux différentes classes d'actifs. Elle passe, notamment, par des analyses qualitatives.

Toutes ces actions combinées nous permettent d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les différents risques liés à la prise en compte des critères ESG identifiés par Ostrum Asset Management (risques de transition, risques physiques aigus et chroniques, risques de controverses, risques liés au changement climatique et risques liés à la biodiversité) sont repris dans le Rapport d'Investissement Responsable d'Ostrum AM disponible ici : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec,-risques-de-durabilit%C3%A9-et-tcfd->

3.2 Evaluation des risques ESG chez Ostrum AM

Les risques ESG, ainsi que les opportunités, sont pris en compte dans l'évaluation des secteurs industriels, ainsi que des sociétés dans le cadre de notre analyse de la qualité et des risques.

Ces risques sont pris en compte à travers plusieurs axes : nos politiques sectorielles et d'exclusion ; la politique de gestion des controverses (Worst Offenders) ; l'intégration des critères ESG ; les éléments ESG sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur ; la politique d'engagement globale qui s'applique à l'ensemble des gestions d'Ostrum AM

Par ailleurs, la Direction des Risques participe aux différents comités relatifs aux sujets ESG.

La revue des listes d'exclusions est réalisée sur base périodique par plusieurs Comités (par exemple : Comité Sectoriel, Comité Worst Offenders, Comité Pétrole et Gaz Comité Charbon) et donne lieu à une mise à jour des listes d'exclusions.

3.3 Plan d'action visant à réduire l'exposition du mandat aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

La gestion de l'exposition du mandat aux risques ESG passe par :

- **Le suivi des indicateurs extra-financiers**
- **Les politiques sectorielles et d'exclusion**
- **La politique d'engagement**

Des contrôles pré-trade bloquants sont mis en œuvre pour les listes réglementaires, les exclusions normatives (Worst Offenders, armes controversées), les exclusions sectorielles (charbon, tabac). Des contrôles post-trade sont également mis en place pour les émetteurs interdits, à l'exclusion du pétrole et gaz, pour lesquels le stock est autorisé jusqu'en 2030.

Le monitoring et le traitement des éventuels dépassements suit le même processus d'alertes et d'escalade que les autres contraintes d'investissements réglementaires et contractuelles.

Par ailleurs, Ostrum AM entend réduire l'exposition de ses portefeuilles aux risques ESG via sa politique d'engagement. Ainsi, en 2024, 153 engagements et 112 réunions et contacts ont été conduits auprès de 97 sociétés différentes sur des sujets financiers et extra-financiers. Vous pouvez retrouver le détail de ses engagements dans son rapport : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#vote-et-engagement>

3.4 Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

Les différents risques et opportunités climatiques identifiés dans les investissements d'Ostrum AM peuvent impacter ses activités. Tous les risques identifiés plus haut peuvent devenir matériels pour l'activité d'Ostrum AM.

Par exemple le montant à verser en cas de condamnation (amendes, mais aussi réparation pour dommages et intérêts) peut fragiliser la robustesse financière d'une entreprise, et donc augmenter le risque de crédit. La qualité de remboursement de l'emprunteur peut être réduite, ce qui peut entraîner la baisse de la valeur de son titre, et donc un impact négatif sur la performance.

Les risques climatiques peuvent aussi être à l'origine de la perturbation de certains secteurs d'activité. Si les entreprises ne parviennent pas à s'adapter aux nouvelles tendances, leurs profils deviendront moins attractifs pour les investisseurs, car moins rentables. Il est donc essentiel qu'Ostrum AM les identifie pour éviter de subir des pertes. L'inverse (côté opportunité) est tout aussi important.

Par conséquent, Ostrum AM s'attache à surveiller les risques réglementaires, juridiques, réputationnels, opérationnels ou liés aux changements de marché, des entreprises investies ou dans lesquelles les gérants souhaitent investir, car ces risques entraîneraient une perte financière directe pour Ostrum AM et ses clients.

Si Ostrum AM cherche à minimiser les défauts potentiels de ses investissements, elle est aussi très attentive aux opportunités. Les entreprises qui réussissent à créer de nouveaux business/offre bas carbone (énergie renouvelables, consommation propre...) créent de facto de nouveaux revenus.

Ostrum AM utilise l'analyse de la matérialité des éléments ESG pour évaluer les risques sectoriels et/ou spécifiques et leur probabilité d'occurrence. Cette analyse nous permet d'identifier les tendances à long terme susceptibles de perturber certains secteurs d'activité. Ajouter la recherche des éléments matériels ESG à l'analyse financière traditionnelle lui permet d'améliorer sa vision des risques de durabilité et la qualité des émetteurs à plus long terme.

Ostrum AM est convaincue que son devoir en tant que gestionnaire d'actifs est de prendre des décisions éclairées et d'utiliser toutes les informations disponibles, y compris des éléments ESG.

Par ailleurs, la réputation d'Ostrum AM peut aussi être entachée, en tant qu'investisseur, lorsque des controverses surviennent sur un titre ou si elle investit dans une entreprise avec de mauvaises pratiques ESG (financement de charbon, armes...).

Les ONGs sont d'ailleurs très attentives au financement des gestionnaires d'actifs

3.5 DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES

Afin de renforcer ses engagements sur le climat, Ostrum AM a débuté fin 2024 une analyse de ses portefeuilles pour initier une démarche d'alignement climatique avec une date cible de mise en œuvre en 2025. Pour se faire, elle a décidé de se référer au cadre méthodologique NZIF (Net Zéro Investment Framework) de l'IIGCC⁵ - l'un des trois cadres méthodologiques plébiscités par la « Net Zero Asset Management initiative » (NZAMi) - et a développé une méthodologie de scoring quantitatif propriétaire lui permettant de catégoriser les émetteurs corporates dans l'une des cinq catégories de l'échelle de maturité climatique définies par le NZIF (catégories allant des sociétés qui ne sont pas transparentes en matière de transition climatique à celles qui sont déjà net zéro).

⁵ Institutional Investors group on Climate Change _ <https://www.iigcc.org/>

4. ABÉCÉDAIRE

Abréviations et acronymes utilisés dans ce rapport :

AIE	Agence Internationale de l'Energie
AMF	Autorité des Marchés Financiers
CTB	Climate Transition Benchmark (Indice de Transition Climatique)
ESG	(Facteurs) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
GES	Gaz à Effet de Serre
GEVA	Gestion Environnementale et Valorisation des Actifs
GIEC AR5	5e rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IDL	Iceberg DataLab (fournisseur de données biodiversité)
ISR (SRI)	Investissement Socialement Responsable
LEC	Loi Energie Climat
MSA	Mean Species Abundance (Abondance Moyenne des Espèces)
MSCI	Fournisseur de données extra-financières
PAB	Paris Aligned Benchmark (Indice aligné avec l'Accord de Paris)
PAI	Principal Adverse Impact (Principales Incidences Négatives)
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SBTi	Science Based Targets initiative (initiative Science Based Targets)
SDA	Sectoral Decarbonization Approach
SDG	Sustainable Development Goal (Objectifs de Développement Durable)
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation (Réglementation de publication d'information en matière de durabilité)
Sustainalytics	Fournisseur de données extra-financières
Trucost	Fournisseur de données extra-financières
Vigeo	Fournisseur de données extra-financières

Vous pouvez également consulter l'abécédaire de l'ISR Ostrum sur notre site internet : <https://www.ostrum.com/fr/abecedaire-de-lisr>

MENTIONS LÉGALES

OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018. Société anonyme au capital de 50 938 997 € – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Men- dès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

Ce document est destiné aux clients d’Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l’autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu’elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d’une information contenue dans ce document, ni de l’utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d’un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d’évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Nos politiques sectorielles et d’exclusion sont disponibles sur le site d’Ostrum Asset Management : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-sectorielles>



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com



NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : +33 (0)1 78 40 80 00
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38